

Tulle, le 25 Juillet 2006

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 Juin 2006**

---

***Secrétariat Général  
GR/KP/mfb***

L'an deux mil six et le vingt-neuf juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

**Etaient présents :** M. François HOLLANDE, Maire - M. Jean COMBASTEIL, Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Pierre DIEDERICHS, M. Michel BREUILH, Maires-Adjoints, Mme Pierrette DEZIER, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves JUIN, Mme Catherine CHAUMEIL, M. Jacques VIREFLEAU, M. Roger LAVAL, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, Mme Nelly IBARZ, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean Michel CLAUX, M. Jean Paul DUSSOURD, M. François RABIER, Mme Annie MARTINIE, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Pierre ROSSIN, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Annie BASTIE, M. Jacques MARTHON, M. Philippe GOUT soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Philippe BERNIS par Mme Annie BASTIE, Mme Dominique GRADOR par M. Jean COMBASTEIL, M. Michel CAILLARD par Mme Annie MARTINIE

**Etait absent :** M. Jean-Louis WUYTS

---

**- Approbation du compte rendu synthétique du Conseil municipal du 18 Mai 2006**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il convient de faire le bilan d'activité de deux organismes importants de la Ville :

- le Centre Communal d'Action Sociale

- l'Office Public d'H.L.M.

Il y aura ensuite des questions multiples essentielles pour la gestion de la Ville.

Il demande à Janine PICARD de présenter le CCAS surtout ses activités et le bilan qu'il est possible d'en tirer.

**- CCAS - Bilan d'activité**

*Rapporteurs : Mesdames Janine PICARD, Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Catherine CHAUMEIL, Michèle PEYRAUD*

*(Cf document annexe)*

*Madame Janine PICARD :*

« Sachant combien l'économique et le social sont au cœur des problèmes et des enjeux politiques actuels nous allons tenter d'exposer le plus fidèlement possible l'action du CCAS en vous présentant sur l'année 2005 que nous avons choisi pour référence car année pleine :

- l'utilisation du budget car le CCAS fonctionne avec une importante subvention municipale
- le fonctionnement des structures gérées par le CCAS : Maison des Enfants et Résidence de Nacre
- une photographie des publics reçus et aidés par le service social
- les actions menées auprès des personnes et des familles en situation difficile sur notre ville
- les projets au travers de ces activités

Ce travail s'inscrit dans un souci d'écoute et de service auprès des Tullistes selon le but ou comme dirait quelqu'un, la feuille de route définie par la majorité municipale « la cohésion sociale et le lien avec la Municipalité ».

Je tiens à remercier les services du CCAS qui nous ont aidés à préparer ce bilan et le service communication qui a réalisé les documents.

Le dossier « CCAS - bilan d'activité » qui vous a été remis comporte des fiches numérotées de 1 à 8 pour un suivi plus facile de chaque intervention et, en annexes, pour votre information :

- les tarifs en vigueur dans les crèches et au foyer
- un aide-mémoire du travailleur social donnant le montant des minima sociaux et des diverses allocations et prestations
- une plaquette informative sur la Résidence de Nacre

Tout d'abord présentés succinctement par la directrice du CCAS l'organigramme et les grandes masses budgétaires. Alors *Madame PEYRAUD*, le CCAS comment ça marche ? »

*Madame Michèle PEYRAUD :*

« A la page 1 du dossier que vous avez reçu, vous retrouvez l'organigramme du CCAS qui permet de visualiser de façon plus précise l'organisation de cet établissement public administratif communal.

Janine PICARD, Maire-Adjoint aux Affaires Sociales, assure la Présidence de la Commission des Affaires Sociales et du Conseil d'Administration composé de 8 élus municipaux : François HOLLANDE, Sylvie NONI, Pierrette DEZIER, Catherine CHAUMEIL, Jean-Louis WUYTS, Annie MARTINIE et Christian PRADAYROL.

Dans le fonctionnement du CCAS au quotidien, elle est assistée très régulièrement par 3 élus délégués :

- Sylvie NONI : Petite enfance
- Pierrette DEZIER : Personnes âgées et handicapées
- Catherine CHAUMEIL : Insertion

Le CCAS dispose d'un personnel très qualifié (Petite enfance, Service Social, Personnes âgées) bénéficiant d'une ancienneté importante.

Je tiens à signaler ici le professionnalisme, la motivation et le dynamisme de l'ensemble de ce personnel qui effectue un travail spécifique, parfois difficile, car en contact avec le public.

63 personnes (62 femmes et « le » cuisinier de la Maison des Enfants) interviennent sur les différents secteurs que vous pouvez visualiser sur l'organigramme (Cf dossier diaporama).

A ce moment de mon exposé, il me paraît important de préciser que, depuis 2001, tous les services du CCAS ont été réinstallés dans des locaux neufs et adaptés. Pour mémoire :

- la Maison des Enfants commencée sous la précédente municipalité est terminée et équipée en matériel avec une cuisine traditionnelle qui a bénéficié de 5 recrutements
- le CCAS installé à la Maison de la Solidarité le 4 Juillet 2003
- la Résidence de Nacre entièrement réhabilitée par l'OPHLM est à nouveau ouverte aux personnes âgées depuis le 16 Août 2005.

Qu'il me soit permis ici de remercier le Directeur Général des Services et les élus de la confiance et de l'écoute attentive qu'ils m'ont témoignées en accordant les financements nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ces équipements structurants.

Pour permettre le fonctionnement de l'ensemble de ces secteurs, le CCAS dispose d'un budget propre de plus de 2 000 000 € en fonctionnement et 44 314 € en investissement.

Vous pouvez vous reporter à la page 2 du dossier et sur le diaporama pour visualiser les principales dépenses et recettes de 2005.

Pour l'année 2005, il est important de préciser :

- Au niveau des dépenses principales (cf 2-3-4) :

- des frais de personnel à hauteur de plus de 1 500 000 €, soit près de 80 % du budget ;
- des charges à caractère général : fonctionnement des services (eau, électricité, chauffage, établissements ...) à hauteur de 260 000 €, soit 13,50 % du budget
- d'autres charges de gestion courante (chapitre mal « nommé » car il représente toutes les formes d'aides attribuées aux familles en difficulté) à hauteur de 122 523 €, soit 6,36 % du budget en 2005.

Toutes les formes d'aides attribuées vous seront présentées dans la suite de cet exposé.

➤ Au niveau des recettes principales (Cf 2-3-4) :

- Des subventions et participations à hauteur de 1 540 492 €, soit 80 % du budget.

A noter : la subvention d'équilibre de la Ville : 986 000 €, soit 50 % des recettes (en progression de 11,51 % depuis 2001)

Pour la Petite Enfance :

- subvention CAF : 489 817 €, soit près de 25 % des recettes
- subvention Communauté de Communes : 46 962 €
- subvention MSA : 17 713 €

Des recettes propres (produits des services) à hauteur de 365 105 €, soit seulement 18 % des recettes :

- Participation parents crèches : 250 280 €
- Participation Personnes âgées (Foyer - logement) 111 876 €

En conclusion, le CCAS peut assurer la continuité des missions qui lui sont confiées grâce à un engagement financier considérable de la Ville ».

*Madame Janine PICARD :*

« Nous reviendrons sur ces chiffres pour expliquer certaines dépenses par exemple dans le cadre de la gestion du secteur Petite Enfance dont va parler *Sylvie NONI* ».

*Madame Sylvie NONI :*

« La Maison des Enfants a été ouverte à l'accueil fin Juin 2002.

C'est une structure lourde à gérer avec des formes d'accueil diverses : Crèche Collective, Halte Garderie, Crèche familiale.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, la mise en place par la CAF du paiement à l'heure (Prestation de Service Unique) a compliqué l'organisation des crèches et le calcul des frais de garde car les

contrats d'accueil se font au cas par cas avec les familles. D'autre part, cela a creusé le déficit du CCAS sur le budget Petite Enfance (soit 22 961 € de pertes supplémentaires sur l'année 2005).

*Page 5.* En 2005, 398 enfants ont été accueillis à la Maison des Enfants et à la Crèche Hospitalière où nous finançons 12 places pour les familles dont les horaires de travail ne conviennent pas avec l'amplitude horaire de la Maison des Enfants. Celle-ci est de 7 h 30 à 18 h 30.

Celle de la Crèche hospitalière est de 6 h à 22 h.

Les temps de garde varient de 5 jours par semaine (temps plein) à 1 jour par semaine, voire 1 jour par mois, en passant par 4 jours, 3 jours, 2 jours  $\frac{1}{2}$  et 2 jours, avec des créneaux horaires différents suivant les familles. C'est un système de garde à la carte. On note une baisse des contrats à temps plein en raison des conditions de travail des familles et de la mise en place du paiement à l'heure.

Sur le tableau du bilan, il est mentionné l'origine des familles habitant Tulle, la Communauté de Communes et quelques unes hors Communauté qui fréquentent la Halte -Garderie : facilité de garde pour faire des courses ou diverses obligations puisqu'on peut laisser l'enfant sur un temps court (1 heure, 2 heures ...). Les quelques enfants hors Communauté accueillis en crèche collective ou crèche familiale en 2005 sont ceux dont les familles habitaient Tulle ou la périphérie lors de l'inscription et qui, par la suite, donc avant les 3 ans de l'enfant, sont parties s'installer hors Tulle ou hors Communauté de Communes.

Les pourcentages de Tullistes et de résidents de la Communauté de Communes restent assez stables : 50 % de part et d'autre.

*Page 6 -* Le secteur Petite Enfance génère un déficit lourd. Les calculs ont été faits et l'on a ainsi le prix de revient journalier par enfant sur chaque forme d'accueil ainsi que la participation du CCAS par jour et par enfant.

Ce qui donne à la charge du CCAS un déficit de 476 757 € pour 2005, soit  $\frac{1}{4}$  du budget du CCAS, soit presque la totalité de la subvention de la CAF (489 817 €) versée en 2005 pour 2004.

Cependant, il apparaît que sur les 5 premiers mois de l'année 2006, les choses se stabilisent et nos recettes augmentent par rapport à 2005. Ceci tant dû également au fait que la CAF a revu ses tarifs en créant 6 tranches supplémentaires pour les familles ayant les revenus les plus élevés (voir feuille des tarifs dans le dossier).

Nous avons dû mettre en place une caution de 150 € lors de la réservation d'une place en Crèche. En effet, certaines familles peu scrupuleuses se désistaient au dernier moment alors qu'une place leur avait été réservée à partir d'une date donnée.

Ces 150 € sont déduits par la suite, au moment de la première facturation, ou sont conservés par le CCAS si la famille ne tient pas son engagement.

D'autre part, pour les 23 Assistantes maternelles de la Crèche familiale qui ont des emplois pénibles et chargés de responsabilités, nous avons revalorisé leur salaire par une meilleure rémunération et en limitant leur temps de travail à 13 h, sachant qu'elles sont agréées pour 1, 2 ou 3 enfants.

Exemple du salaire net mensuel d'une Assistante maternelle agréée pour 3 enfants et qui les accueille à temps plein : 1 478 €, soit 500 € pour 22 jours de garde sur le mois (nourriture et entretien de l'enfant compris).

Pour aider au financement du secteur Petite Enfance, nous avons des subventions :

- CAF : 489 817 € / partenaire important et rigoureux
- Communauté : 46 962 €
- MSA : 17 713 €

La Caisse d'Allocations Familiales devait aider à financer le Relais Petite Enfance (appelé Relais Assistantes Maternelles) selon le Contrat Enfance passé en 2000 entre le CCAS et la CAF. Nous comptions créer ce Relais en septembre, or la CAF nous a informé qu'elle ne peut s'engager financièrement au-delà de 2006 en raison des consignes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le partenariat sur cette action étant remis en cause, il n'est pas possible au CCAS de mettre en place ce Relais qui nécessite des dépenses supplémentaires en personnel donc en fonctionnement.

Sur le secteur Petite Enfance, les problématiques apparaissent du fait du succès de la Maison des Enfants :

- l'accueil d'urgence : pour une personne qui doit prendre très vite un emploi, un remplacement, un stage, une formation et qui, prévenue au dernier moment, n'a pas de solution pour la garde de son enfant
- les problèmes des mutations

Mais les responsables de la crèche règlent presque toutes les situations. Aussi faut-il souligner la qualité du secteur Petite Enfance à travers le service rendu aux familles par un personnel qualifié et dévoué ».

*Madame Janine PICARD :*

« Second établissement géré par le CCAS, il s'agit de la Résidence de Nacre que présente *Pierrette DEZIER.* »

*Madame Pierrette DEZIER :*

« Foyer-logements pour personnes âgées, réhabilité par l'OPHLM pour un montant de 600 000 €, de nouveau ouvert le 16 Août 2005.

Lieu d'hébergement et de vie semi-collective qui compte 24 logements de type F1 et F2 pour des personnes retraitées valides et autonomes.

Une plaquette information, les tarifs des loyers et des prestations offertes aux résidents sont contenus dans le dossier remis aux Elus.

Actuellement le taux d'occupation du Foyer est de 100 % : soit 80 % de femmes et 20 % d'hommes (dont un seul couple sur 25 résidents).

La moyenne d'âge est de 78 ans.

Origine géographique des résidents :

- Tullistes : 48 %
- Corréziens : 24 %
- Hors Département Corrèze : 28 %

Le personnel du foyer se compose d'une Directrice, infirmière de formation, et d'une gardienne assurant présence, sécurité et divers services.

Les résidents peuvent prendre leurs repas chez eux ou en salle à manger (repas fournis par le Centre Hospitalier de Tulle) ou cuisiner eux-mêmes :

- 84 % prennent le repas de midi fourni par l'Hôpital
- 8 % prennent aussi le repas du soir.

80 % des résidents ont une aide extérieure qui intervient dans leur appartement : Infirmière, Aide-soignante, Aide ménagère, Auxiliaire de vie.

Ces personnes interviennent à la demande des résidents ou de leurs familles.

Ceci nous a conduit à rencontrer les représentants de ces divers intervenants pour une mise en réseau afin de mieux coordonner les actions et d'améliorer la sécurité, le bien-être, voire le confort des résidents. Nous envisageons d'ailleurs de mettre en place un Conseil de Foyer et de travailler de manière plus rapprochée avec les différents intervenants.

Concernant la sécurité, 37 % d'entre eux bénéficient de la téléassistance ce qui est rassurant à la fois pour eux et pour nous.

Nous ne l'imposons pas, mais nous la recommandons.

Diverses activités sont offertes aux résidents : jeux collectifs, chant, gymnastique douce, sorties, repas, rencontres et échanges avec des enfants, des jeunes, des résidents en Maison de Retraite.

Ils sont bien sûr libres de participer à ces activités selon leur choix.

Leur installation Place Jean Tavé, en plein Centre Ville, près des commerces et du marché a redonné à beaucoup d'entre eux le goût de sortir et de participer à la vie de la Ville : les Nuits de Nacre, les Fêtes autour de Noël, la Saint-Clair ....

Nous notons avec satisfaction leur plaisir de se trouver dans des locaux clairs, rénovés totalement, dans un quartier commercial.

Toute personne intéressée par cette structure peut s'informer, venir la visiter, s'inscrire pour la demande d'un logement auprès de la Directrice sachant que ce Foyer n'est pas médicalisé et que les résidents doivent être valides et autonomes.

Un mot quant au loyer : 54 % des résidents bénéficient de l'APL.

Ainsi, pour une personne qui perçoit le minimum vieillesse, soit 610 € par mois, pour un loyer de 295 € elle perçoit 267 € d'APL.

Voilà donc une structure qui se situe entre la maison ou l'appartement et la Maison de Retraite, permettant par ce maintien à domicile de combattre les sentiments d'insécurité et de solitude qui sont trop souvent le lot des personnes âgées ».

*Madame Janine PICARD :*

« Pour cet établissement comme pour la Maison des Enfants notre souci est d'encadrer au mieux nos dépenses (déficit : 100 000 €) et d'assurer bien-être et sécurité aux uns et aux autres.

Sachant que pour la Petite Enfance davantage de places d'accueil c'est davantage de personnel, plus de dépenses, donc plus de charges pour la collectivité.

Il faudra cependant réfléchir à ce problème pour mieux répondre aux demandes des familles. Mais le CCAS c'est d'abord un service social qui intervient dans l'urgence en faveur des personnes et des familles en difficulté sur la Ville.

Pour celles et ceux qui pourraient croire que la précarité, la misère, n'existent pas à Tulle, il est nécessaire de montrer combien la situation de nombreuses personnes se dégrade car les difficultés de vie touchent de plus en plus de jeunes, de salariés précaires, de familles monoparentales, de chômeurs longue durée.

La page 7 nous donne un aperçu des chiffres de cette situation sur l'année 2005.

Ces informations sont données pour 2006 :

- le nombre des Rmistés : 196 allocataires pour 427 bénéficiaires (avec conjoints et enfants)
- le nombre des demandeurs d'emplois au 1<sup>er</sup> Juin 2006 est de 466 en 2006 contre 419 en 2003 dont 164 non indemnisés.

Autant que nous les connaissons par les travailleurs sociaux du secteur, les signalements divers ou leur arrivée directe au CCAS, nous aidons les personnes, les familles en difficulté de notre ville.

Difficultés dues au chômage, au travail à temps partiel avec de très bas salaires, à l'augmentation du coût de la vie pour se nourrir mais aussi pour payer les loyers - l'EDF - le GAZ - le carburant ...

Aussi de 2003 à 2005 le nombre des familles aidées a augmenté de + 12 %, le nombre des aides attribuées a augmenté de + 26 %.

Les aides alimentaires sont en progression soit sous forme d'aide financière, soit de chèques - services. De même les chèques énergie et l'aide au paiement de factures interviennent de plus en plus pour éviter les coupures EDF ou payer une partie d'une assurance, d'une mutuelle ou d'un loyer.

Les impayés de toutes sortes s'accroissent et les familles en situation de surendettement augmentent.



Le CCAS agit dans l'urgence, au cas par cas, et peut aider tout public car il intervient tout de suite pour une personne, une famille, en situation de détresse. Nous n'avons pas de barème mais cependant une comptabilité rigoureuse est assurée quant aux personnes aidées, aux formes d'aides attribuées et aux montants de celles-ci. D'ailleurs tous les membres du Conseil d'Administration ont un état de ces aides à chaque réunion.

Sur cette page 7 une photographie des publics reçus et aidés a été faite.

Il y a 416 familles aidées (ne pas confondre avec familles bénéficiaires) soit une progression de 12 % par rapport à 2005 :

- pour le plus grand nombre, ce sont des personnes seules (44 %) dont des salariés précaires (18 %) et des jeunes de moins de 25 ans sans ressources (15 %)
- puis des familles monoparentales (23 %) avec 1, 2, 3 enfants vivant des minima sociaux : prestations familiales, allocation parent isolé, allocation jeune enfant qui ont un rôle déterminant dans la vie de ces familles
- ensuite des couples avec enfants (22 %) dont 40 % sont des salariés pauvres
- et aussi des couples sans enfant (10 %) dont 32 % sont des salariés pauvres et 7 % des moins de 25 ans sans ressource.

Notre préoccupation c'est le nombre des salariés précaires qui augmente en raison du travail à temps partiel, des petits boulots mal rémunérés. C'est aussi la situation des jeunes sans ressources qui s'aggrave (Catherine CHAUMEIL va en parler tout à l'heure). Je citerai François HOLLANDE qui a écrit justement « Etre jeune devient une contrainte pour se loger, pour se former, pour s'employer, pour vivre ensemble. Ce moment de la vie synonyme de liberté est pour eux (les jeunes) une suite d'interdits matériels, concrets ». J'ajouterai que c'est aussi souvent la solitude, le désespoir. Alors où est l'égalité des chances ? Pour beaucoup, beaucoup trop la vie est faite des inégalités de notre monde, quant à la chance, ils n'y croient plus. Terrible constat : avoir 20 ans et être déjà désespéré. Il n'est qu'à voir le nombre effrayant de suicides chez les jeunes.

Pour information, l'INSEE communique les chiffres suivants sur le Limousin en 2004 : 33 800 enfants vivent dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil des bas revenus soit moins de 1 325 €/mois pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans.

12 % de la population du Limousin vit en dessous de ce seuil. Cela représente quant à la population infantine un enfant sur cinq. D'ailleurs cette année, dans l'aide dite de fin d'année, nous allons l'étendre aux salaires précaires selon un barème que nous établirons.

Depuis 2 ans nous voyons aussi augmenter les demandes pour bénéficier de l'action Tempo du CCAS. En 2005, 28 enfants ou adolescents ont pu ainsi accéder à une activité sportive ou culturelle. Celles-ci sont source d'épanouissement, de meilleure intégration pour des enfants aux conditions de vie très modestes voire précaires.

Nous mentionnons aussi l'aide spécifique faite aux personnes âgées sous condition de ressources (aide au chauffage, colis de Noël), le repas de Noël et notre participation à des fonds départementaux.

4 751 personnes ont été accueillies en 2005. On vient aussi pour une information, un dossier, une carte bus ou arc-en-ciel, une élection de domicile (33 personnes ont une adresse au CCAS). Mais 1848 personnes ont été reçues par les travailleurs sociaux du service dans le cadre de leur travail et de leurs missions diverses. »

*Madame Janine PICARD :*

Madame CHAUMEIL va faire le point sur les missions spécifiques de chaque travailleur social de ce service.

*Madame Catherine CHAUMEIL :*

« Au cours de l'année 2005, les travailleurs sociaux du CCAS ont reçu 1 848 personnes. Ce service compte trois travailleurs sociaux depuis le 1<sup>er</sup> Février 2006 car il a été procédé au recrutement d'une Assistante Sociale supplémentaire.

Outre les permanences assurées au quotidien pour recevoir, écouter, conseiller, aider en urgence des personnes en difficultés, chaque travailleur social a en plus des missions spécifiques élaborées dans le cadre du Service en liaison avec les Services municipaux.

Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale a en charge le suivi du personnel de la Mairie tant pour les actifs que pour les retraités. Cette mission se fait en liaison avec le Service des Ressources Humaines, le Médecin du Travail et les Chefs de service. Elle peut intervenir au CCAS, sur le lieu de travail ou au domicile de l'agent sur de nombreux domaines d'ordre professionnel, administratif, sanitaire, familial.

Ce travail est fait en toute discrétion. Actuellement 26 agents font l'objet d'un suivi.

Elle assure aussi depuis le 1<sup>er</sup> Février 2006 le suivi de 7 agents recrutés dans le cadre d'un Chantier d'Insertion municipal à travers des rencontres faites avec ces personnes et des contacts avec les responsables des Services Techniques et leur référent en Insertion professionnelle.

D'autre part, elle est à l'origine de l'organisation d'un projet qui, en 2005, a permis le départ en vacances de 8 familles en situation précaire. Les deux travailleurs sociaux ont coordonné les actions des Services Sociaux du Département, de la CAF, de la Préfecture, des PEP et des Associations caritatives qui interviennent sur la Ville. Ainsi, en mobilisant les énergies et les fonds, 8 familles (soit 13 adultes et 20 enfants) avec une participation modique, sont parties une semaine en village de Vacances près de Beaulieu (Juillet/Août 2005).

Ce projet est reconduit cette année pour 10 familles nouvelles (soit 13 adultes et 22 enfants) qui partiront dans le Lot, au Village de Vacances de Leyme et devrait connaître le même succès durant l'été 2006.

Dans ce service, une des Assistantes Sociales assure un accompagnement social des jeunes de 18 à 25 ans en liaison avec la Mission Locale dans le cadre d'une Convention passée entre le CCAS et la Mission Locale.

*Cf feuille 8 - Ce document précise :*

- la situation familiale, professionnelle et financière de 33 jeunes suivis sur 2005 et 2006

- les raisons qui font que 19 de ces jeunes (soit 60 % d'entre eux) sont sans ressources

Cela est lié au fait qu'il n'y a pas de possibilité de RMI avant 26 ans, pas assez de cotisations aux ASSEDIC ou fin de droits, pas de qualification, d'où la difficulté de trouver un emploi, pas de moyen de locomotion pour se rendre à un emploi, pas d'aide, pas de présence de la famille, grande solitude, problème de santé et de logement.

Beaucoup cumulent plusieurs problématiques.

Il s'agit d'un accompagnement important et d'un soutien au niveau du budget :

- plan d'apurement
- allocation d'insertion versée par le CCAS pour 15 jeunes d'un montant variable de 50 à 150 €
- aides ponctuelles en chèques services alimentaire ou paiement d'une facture
- écoute et soutien psychologique

Actuellement 12 de ces jeunes sont accompagnés et bientôt 18 le seront.

C'est donc un suivi au cas par cas rigoureux, compréhensif et difficile qui ne peut aboutir sans un engagement personnel du jeune, la notion de contrat étant essentielle.

Outre cette mission, cette Assistante Sociale suit la situation des nomades sédentarisés sur 4 sites : Gibrande, Moulin de Feix, Bois de Bourrelou et un appartement avenue Lucien Sampeix, soit 23 adultes et 34 enfants.

Elle est aidée par les Assistantes Sociales de secteur, ainsi que les Services de la Mairie : Services techniques, Environnement et Médiation Urbaine.

Il y a des difficultés de vie, la Mairie, la Communauté de Communes oeuvrent pour une intégration de toutes ces personnes.

Il y a encore des problèmes, mais :

- tous les enfants sont scolarisés régulièrement
- deux adultes ont une activité professionnelle (Contrat d'Insertion - Contrat Aidé) ;
- les adultes de la Gibrande et la mère de famille du terrain de Bourrelou ont intégré un stage d'alphabétisation à l'Ecole Joliot Curie.

Les solutions ne sont pas toujours faciles à trouver et à réaliser. Il faut veiller à la vie de ces personnes bien sûr, mais aussi au respect des voisins et de l'environnement. C'est une tâche de longue haleine.

Le troisième travailleur est une Assistante Sociale en poste depuis Février 2006. Elle est responsable de la mission Logement développée sur 4 axes :

1<sup>er</sup> axe : Le maintien dans le logement par :

- un travail de prévention des expulsions locatives pour des cas d'impayés de loyers, de dégradations, de nuisances,
- la participation aux Commissions d'aides au logement F.S.L. et F.C.L.

2<sup>ème</sup> axe : Le logement décent :

Dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre et la prévention des coupures d'électricité, de gaz et d'eau (contacts avec les fournisseurs de ces énergies et mise en place de plans d'apurement).

3<sup>ème</sup> axe : *le logement des jeunes* :

Travail fait en liaison avec le Service Logement de la Mairie et le Foyer du Jeune Travailleur pour des publics jeunes défavorisés en vue d'une insertion par le logement.

4<sup>ème</sup> axe : *Le partenariat avec l'OPHLM*

Partenariat par le biais d'une Convention qui permet à l'Assistante Sociale du CCAS de participer aux Commissions d'attribution des logements, ainsi qu'aux réunions de « Mieux Vivre Ensemble » afin d'améliorer la vie des locataires en collectivité. Un projet est en cours pour la gestion d'un logement en vue de faire de l'hébergement d'urgence ».

*Madame Janine PICARD* :

« Nous avons donc essayé de montrer l'importance et la diversité du travail accompli dans ce service à travers le suivi, l'accompagnement, l'aide, la prévention auprès de différents publics en évitant l'écueil de l'assistanat, mais aussi les objectifs et les projets.

Pour ce faire des partenariats nombreux, complémentaires existent. »

*Madame Michelle PEYRAUD* :

« Si aujourd'hui, sur la Ville de Tulle, il est difficile de faire une analyse exhaustive des besoins sociaux, il n'en est pas moins vrai qu'une réelle volonté politique existe :

- pour examiner au plus près les attentes des personnes et des familles en difficulté (constats des travailleurs sociaux) ;
- pour adapter cette politique d'action sociale aux problèmes les plus récurrents.

A ce titre, et depuis la dernière présentation du bilan de l'action sociale du CCAS (31.03.03), des évolutions sensibles sont apparues.

La première est sans conteste la réponse apportée en terme d'efficacité, d'accès facilité aux droits et d'accueil des publics avec l'installation du CCAS à la Maison de la Solidarité (+ 37 % de public accueilli par les travailleurs sociaux de 2002 à 2005).

Viennent ensuite :

- l'augmentation sensible du nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement social spécifique individualisé.
- l'opération « Vacances » qui permet à des familles en difficulté de passer une semaine de vacances avec leurs enfants.
- les missions autour du logement pour prévenir l'exclusion sociale.
- le Chantier d'Insertion : autre conception de l'aide ; reconnaissance sociale.

Autant d'exemples pour démontrer que la politique d'action sociale du CCAS est en fait une adaptation et un recadrage permanent par rapport aux réalités du terrain.

Il faut cependant préciser que les travailleurs sociaux du CCAS ne peuvent pas tout faire et que le Service Social du Conseil Général de la Corrèze a des missions bien précises dans ce domaine.

D'autre part, il est bien évident que certaines de ces actions n'auraient pas pu voir le jour sans l'apport d'un partenariat solidement ancré sur le territoire de la Commune

- tant en interne, au niveau des Services Municipaux :

- Projet Educatif Local
- Prévention de la Délinquance ...
- qu'en externe

Partenariat technique :

- quotidien avec les travailleurs sociaux du CMSD
- avec des travailleurs sociaux spécialisés
- avec les différents Services de la Maison de Solidarité (MLI, CAF, CAP Emploi, SPIP, FJT Formation...)

Partenariat financier :

- Etat, Conseil Général de la Corrèze, DDTEFP, DDASS, CAF, FSE, les caritatifs.

Je terminerai ce commentaire en précisant que ces partenariats, gage d'une bonne coordination et d'efficacité ne doivent pas faire oublier que dans de trop nombreux cas, les travailleurs sociaux interviennent dans l'urgence, les familles ne pouvant pas trouver les capacités à anticiper compte tenu d'une situation sociale fortement dégradée. Se loger, manger, s'éclairer, se chauffer, c'est cela la « vraie vie » quotidienne des familles en difficulté, et dans ces conditions, il est très difficile de poser des principes et des méthodes ».

*Madame Janine PICARD :*

« Nous allons conclure. Excusez-moi si ce bilan a été un peu long mais ce domaine est vaste, trop souvent préoccupant, et nous souhaitons rendre compte de la situation sur Tulle, des problèmes rencontrés face à la précarité du travail de l'ensemble des services du CCAS.

Je tiens à remercier mes collègues, conseillers délégués, pour le contact et la coordination que nous avons mis en place depuis 2001 et qui fonctionnent bien ainsi que Madame PEYRAUD et l'ensemble des personnels du CCAS pour le travail au quotidien quel que soit le niveau d'intervention de ces 63 agents.

L'intervention dans l'accueil de tous les publics à travers les services que gère le CCAS, l'accompagnement des familles et des personnes en situation précaire mais aussi des personnes âgées, isolées, handicapées, des jeunes en souffrance. Pour plus de compréhension et de solidarité, nous souhaitons que nos concitoyens aient connaissance de ces problèmes.

Certes le problème n'est pas à Tulle mais en France : c'est celui du chômage, des bas salaires, de la précarité, des inégalités.

Cependant à notre niveau, à la mesure de la Ville et de nos moyens nous faisons et ferons en sorte que l'aide alimentaire, financière soient là. C'est le quotidien, la priorité pour vivre mais

nous souhaitons aussi que la prise de conscience, le contact, la relation sociale existent car ces liens vous le savez sont Ô combien importants pour tous ceux qui souffrent et ils sont de plus en plus nombreux ».

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que le CCAS fonctionne bien.

Le fait d'avoir des nouveaux locaux, de s'être rapproché de la Mission Locale ; les partenariats qui ont été conclus ont été bénéfiques.

Il faut saluer le travail des services.

Sur la petite enfance, il pense qu'il y a encore à faire car il y a des listes d'attente.

Il y a des actes à engager au niveau de la Communauté de Communes car l'accueil de la petite enfance est essentiel et déterminant.

Quand les gens trouvent du travail, ils souhaitent faire garder leurs enfants. Cela devient un critère déterminant d'une politique de développement économique. C'est même une priorité car avoir du travail suppose aussi de pouvoir faire garder ses enfants.

L'élargissement des compétences de la Communauté de Communes permettra des actions en ce sens. Cela ne peut être que favorable. Il y a urgence dans ce domaine.

La rénovation du foyer-logement était nécessaire. C'est une réussite. Son taux de fréquentation l'atteste.

Quant aux familles en difficulté, ce sont des considérations qui dépassent le cadre local. Il ne souhaite pas entrer dans ce type de débat.

A Tulle, le nécessaire est fait.

*Monsieur François HOLLANDE* demande aux agents du Service présents de se présenter :

- Agnès FONCHASTAGNER : Gardienne du Foyer Logement
- Isabelle BELLARDIE : Directrice du Foyer - Logement
- Odile BOURGEOIS : Coordinatrice de crèche
- Michèle AUBRUN : Directrice crèche familiale
- Christiane ARNOULT : Directrice crèche collective
- Laurence GOUT : Conseillère en Economie Social et Familiale
- Valérie VALADAS : Assistante Sociale
- Emilie LERICHE : Assistante Sociale

*Monsieur François HOLLANDE* remercie les personnels de l'action menée, souhaite dire combien l'équipe avec Janine PICARD se dévoue régulièrement pour cette cause.

Ces responsabilités sont déléguées au CCAS et ne font pas l'objet de débat au Conseil Municipal. Cela est un tort c'est pourquoi il a souhaité que soit examiné l'ensemble des politiques sociales de la Ville avec la contradiction expliquée par Janine PICARD avec des détrences, des difficultés sociales qui ne sont pas à la hauteur des ressources de la Ville et qu'elle ne peut régler.

Il faut en même temps assurer un soutien, un accompagnement, parfois une aide sans avoir la prétention de pouvoir toujours trouver une solution.

Le CCAS ce n'est pas seulement le secours. C'est d'abord des services à la population, ouverts à tous.

Le service social de la Ville est pour l'ensemble des Tullistes qui, à un moment, ont vocation à pouvoir bénéficier d'une intervention ou d'une place dans un établissement.

#### **- OPHLM - Bilan d'activité**

*Rapporteurs : Messieurs Jacques MARTHON, Jean-Paul DEVEIX*  
(Cf document annexe)

*Monsieur François HOLLANDE* dit que l'on s'aperçoit combien la question du logement social est aussi posée au CCAS. Le logement social utilise quelquefois les services sociaux de la Ville pour régler certaines situations.

*Monsieur Jacques MARTHON* dit que lorsque le Maire a confié à Jean-Paul DEVEIX et à lui-même les rênes de l'Office en 2001, leur livre de chevet était le plan de redressement de l'OPHLM. Ce plan de redressement était un document qu'il fallait subir. Il a été cependant très utile quant aux tâches qu'ils ont eu à effectuer dans les premières années notamment lors de l'absence de directeur pendant un an.

Aujourd'hui, un des grands changements de l'OPHLM c'est de ne plus subir, à travers le plan de redressement, les orientations qui doivent être prises pour redresser cet office.

Un avenant vient d'être signé avec les partenaires que sont l'Etat, la Région, la Ville, la Communauté de Commune et la CGLLS. Il a été gagné de haute lutte lors d'une réunion en Préfecture où les services de l'Etat et ceux du Ministère leur disaient qu'il s'agissait désormais du 3<sup>ème</sup> plan de redressement, qu'ils n'étaient pas à même de le mener à bien et que la démarche ne devait pas être poursuivie.

Lors de cette réunion, ils leur ont montré qu'ils étaient capables, avec la restructuration et surtout la structuration mise en place, de mener à bien ce plan de redressement en étant les acteurs doublement c'est-à-dire en sachant faire ce qui était prévu mais aussi en sachant faire faire à d'autres, dans le cadre de partenariats, ce qui était demandé dans le plan de redressement.

L'OPHLM n'est plus aujourd'hui passif devant un document mais est acteur d'un document coécrit avec tous les partenaires.

L'OPHLM a recruté un directeur pour lui donner capacité à faire et à faire faire.

La structuration et la restructuration ne sont pas finies puisqu'au fil des départs en retraite, les services sont réorganisés en valorisant les salariés à travers des tâches nouvelles et en les accompagnant par des formations.

Au titre du patrimoine, l'OPHLM se doit de rendre attractifs ses immeubles.

Les indicateurs financiers ont nécessité la prise de l'avenant.

Aujourd'hui, ils sont encourageants car ils montrent que d'année en année, l'OPHLM gagne des loyers en quittancement, améliore la situation quant à la valeur ajoutée.

L'insuffisance brute d'exploitation régresse.

Sur le plan social, l'Office a créé la Commission Mieux Vivre Ensemble.

Cette commission a pour objet de ramener la paix dans les immeubles. Le partenariat avec le CCAS est là très important dans la mesure où, l'Office étant le « censeur », il a besoin d'être soutenu par des gens qui n'ont pas le même discours que celui de l'Office mais ont la même finalité.

Au niveau de la Commission et des impayés, il y a un partenariat avec la Trésorerie qui est très important et qui commence à porter ses fruits.

---

Il souhaite revenir sur quelque chose qui l'a choqué.

Un document faisant état de l'installation d'une antenne par un opérateur privé sur un immeuble de l'OPHLM : la Tour de Souilhac, a été distribué.

Le Conseil municipal a été très clair. L'engagement a été pris de façon unanime de ne pas mettre d'antenne de téléphonie mobile sur les immeubles de la Ville. L'OPHLM par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration a acté cet engagement.

Il n'est pas question aujourd'hui qu'une antenne de téléphonie mobile soit installée sur un immeuble de l'Office.

*Monsieur Jean-Paul DEVEIX* dit que la vacance correspond au nombre de logements non loués par rapport au patrimoine.

Il y a environ 50 logements vacants.

Aujourd'hui, 430 locataires bénéficient de l'APL (46 %). Les occupants sont souvent des personnes seules ou des familles monoparentales.



C'est un phénomène qui a un fort impact sur l'organisation du patrimoine.

Les personnes âgées représentent plus de 23 % de locataires.

Il faut comparer la vacance avec les loyers facturables (logements pouvant être mis à disposition) et les loyers facturés (réellement facturés). Le nombre de loyers facturés progresse. Cela est lié à l'efficacité de la gestion. C'est aussi le fruit du travail de la Commission d'attribution qui sélectionne les locataires.

C'est aussi un travail en commun entre la Commission et le CCAS.

Il faut accompagner les locataires pour éviter que les situations ne se dégradent.

C'est un outil indispensable de travail en commun entre la Ville et l'OPHLM.

Cette vacance est perturbée par la remise à niveau du patrimoine qui ne permet pas de louer aussi rapidement et l'ensemble des logements.

Parmi les sites les plus touchés, on trouve la Pièce Verdier.

Les impayés constituaient un chapitre majeur dans le redressement de l'Office.

Une commission a été mise en place. Elle travaille avec les services du Trésor.

Le taux d'impayés est dans la moyenne régionale voire nationale (2 à 3 %).

Des expulsions, des résiliations de baux, de transmission de dossiers à l'avocat, des suspensions d'expulsion ont eu lieu.

L'impact des impayés est important sur les finances de l'Office.

A la vue de ces informations, l'Office remplit sa mission sociale qui concerne les locataires de bonne fois, parfaitement insérés ou en voie de l'être dans le tissu social des immeubles de l'OPHLM.

Il ajoute que l'OPHLM vient d'accepter deux dossiers qui sont des dossiers de mise en redressement personnel. C'est l'OPHLM qui finance entièrement l'impayé du locataire.

*Monsieur PINARDON* dit que le patrimoine de l'OPHLM évolue à la faveur des démolitions (Gibrande, Cueille III, Fages). Le niveau actuel du patrimoine est à un point bas. L'OPHLM se relance dans la construction avec l'opération des Fages.

Il faut ajouter au patrimoine 140 logements qui sont des logements foyers (CCAS, FJT, ADAPEI, CROUS).

1/5<sup>ème</sup> du patrimoine est constitué de petits logements inférieurs aux T3

¼ du patrimoine est constitué de T3

2/5<sup>ème</sup> du patrimoine sont constitués de T4 ou plus

L'OPHLM ne dispose pas à ce jour de pavillons, ce qui ne correspond pas aux attentes des ménages.

L'un des axes majeurs du plan de redressement était la réhabilitation du patrimoine.

Pratiquement l'ensemble du patrimoine est concerné.

Le taux de logement réhabilité est conséquent.

En fin d'année, on parviendra à 450 logements réhabilités dans le cadre du plan de redressement.

Les opérations en cours sont : Vieille Préfecture, rue de la Barrière, Cueille III.

A la fin du programme de réhabilitation, le nombre de logements vacants sera de 25 ou 30 avec des problèmes notamment sur Pièce Verdier.

La maîtrise des coûts de gestion : Cf document annexe.

*Monsieur Jacques MARTHON* dit qu'aujourd'hui, l'OPHLM s'engage avec de nouveaux partenaires : le CROUS qui était aux Fages va intégrer le foyer logement de Souilhac libéré par le CCAS. Les étudiants seront près des sites universitaires.

Ce jour, l'OPHLM a signé un accord avec l'Ecole de Gendarmerie, qui va connaître une extension en Septembre, afin de lui louer les 20 logements qu'avait le CROUS aux Fages.

Une extension de l'Ecole de Gendarmerie est en projet. Il serait question de faire des logements individuels pour loger les nouvelles familles de gendarmes venant à Tulle.

Il cite le Préfet qui lors de la signature de l'avenant au plan de redressement leur a dit que l'OPHLM avait quitté le cercle vicieux pour entrer dans un cercle vertueux.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il est désormais possible de constater le redressement en terme d'entretien, de réhabilitation.

L'effort engagé est maintenant perçu. Il y a des demandes plus nombreuses pour l'accès aux logements HLM.

Il y a une baisse de la vacance qui est un critère pertinent.

*Monsieur Jean-Pierre ROSSIN* observe que la vacance au niveau du parc est peut être significative d'un parc non adapté. Il s'interroge en outre sur la politique d'augmentation des loyers.

*Monsieur Jacques MARTHON* dit qu'il y a effectivement encore des logements vacants. Cette vacance est liée :

- à des logements qui ne peuvent pas être loués car l'Office n'a ni les moyens financiers, ni les moyens techniques de refaire tous les logements
- dans le cas où il va y avoir une réhabilitation d'immeubles, les logements restent vacants jusqu'à ce que les travaux soient achevés
- l'Office se sert de logements dans des immeubles en cours de réhabilitation pour éviter de payer une installation de chantier avec la location d'un local de chantier.

Le parc n'est pas aujourd'hui parfaitement adapté. Il va l'être avec des constructions individuelles et le développement de programmes tel que celui liant l'OPHLM à l'Ecole de Gendarmerie pour faire de « mini - hameaux », pour faire du logement aidé et des locaux pour les gendarmes. Cela permettrait de favoriser la mixité sociale et une mixité de rentrée d'argent.

Quant à l'impact du nouveau calcul de la hausse de loyer, si l'indice d'augmentation des prix est de 3 % et que l'indice d'augmentation toléré est de 2 %, cela aura des conséquences, les charges augmentant.

*Monsieur Jean-Pierre ROSSIN* s'interroge quant à la variation des charges.

*Monsieur Jacques MARTHON* dit que les charges sont payées par le locataire. Quand il y a une augmentation du prix du gaz, cela est répercuté sur le locataire.

Pour la variable d'ajustement, c'est l'office qui se trouve pénalisé dans la mesure où le coût de la construction évoluera de 3 % alors que les loyers seront bloqués à 2 %.

*Monsieur Jean-Paul DEVEIX* dit qu'en ce qui concerne la politique d'augmentation des loyers, l'Office est engagé dans une démarche d'augmentation annuelle des loyers calée sur les augmentations autorisées par les décrets et les indices.

Cependant, l'Office essaie de faire une augmentation de loyer à la carte. Les immeubles qui ont été réhabilités dernièrement ont une augmentation de loyer importante. Ceux qui n'ont pas été réhabilités ont une augmentation de loyer moindre.

Ceux qui sont en cours de réhabilitation ont une augmentation de loyer très réduite de l'ordre de 1 %.

Le Conseil d'Administration travaille depuis 2 ans sur ce point.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* observe que la Communauté de Communes participe aussi au financement.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que sur le fond, l'Office est devenu plus vertueux.

Il y a cependant des équilibres qui sont très fragiles. La préoccupation plus générale est la stabilisation du taux de rotation et des demandes d'entrée.

Compte tenu de tous les programmes développés (avec Polygone, avec les restaurations dans le cadre privé) ne va-t-il pas falloir stopper ces opérations voire procéder à d'autres déconstructions et développer une diversification plus importante que celle engagée compte tenu de la demande de maisons individuelles ou des programmes de mixité envisagés.

Le choix pour le rééquilibrage de 2009 est là : il faut savoir si on poursuit la réhabilitation ou si on se lance dans une politique de diversification beaucoup plus volontaire.

*Monsieur Jacques MARTHON* dit qu'il y aura effectivement des choix à faire.

Il y avait le plan de redressement. Il y a eu un avenant dont ils sont les acteurs.

Le prochain avenant pourrait concerner l'achat de cages d'escaliers.

L'Office rachète aujourd'hui des appartements pour diminuer des colocations dans certains immeubles car cela est lourd à gérer, pose des problèmes dans le cadre des réhabilitations.

Ensuite, l'objectif serait de pouvoir construire 10 maisons individuelles par an. Il faut savoir si cela permettrait de capter une nouvelle population.

Il faut cependant conserver les logements en centre-ville car il existe une population qui est très intéressée par ces logements d'une qualité reconnue et pas chers.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il est nécessaire d'avoir une diversité de logements. Il faut offrir des logements nouveaux à une population qui a d'autres besoins.

Le patrimoine sis en pleine ville peut intéresser une population âgée sans forcément beaucoup de ressources.

Cela lui permet de rester en centre ville ce qui est précieux.

Il n'est pas non plus possible d'empêcher des jeunes ménages de rechercher un habitat individuel y compris dans le patrimoine HLM.

D'autres peuvent être dans le logement privé qui, compte tenu du conventionnement privé, peut être très compétitif, c'était le sens de la question de Monsieur PRADAYROL.

Tout n'est pas réglé. Il faudra de nombreuses années mais il y a tout de même des progrès. Il faut s'en féliciter.

## **Finances -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

## **1- Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Site et autorisation donnée au Maire à le signer**

Par décision du 26 mai 2003, le CIADT a donné mandat au Préfet de la Corrèze, en liaison avec le Préfet de la Région Limousin, pour finaliser, avec les acteurs locaux, un programme de redynamisation du bassin de Tulle.

Le Contrat de Site en résultant a été signé le 23 décembre 2004 par les partenaires locaux, le Préfet de la Région Limousin et le Préfet de la Corrèze.

Le Contrat de Site arrête les actions à mettre en œuvre pour la redynamisation du bassin de Tulle et les moyens financiers à mobiliser en complément des crédits spécifiques alloués à parité sur le FRED et le FNADT pour un montant total de 2 000 000 €.

L'article 4 du Contrat de Site prévoit « qu'une révision du programme d'actions peut être effectuée chaque année si nécessaire par avenant au contrat initial à l'initiative de chaque partenaire ». Il doit être validé par chaque partenaire financier.

Des porteurs de projet ont demandé, au vu de ce dernier, des modifications portant sur les modalités de mise en œuvre de certaines actions.

Le Comité Technique a émis, le 28 février 2006, un avis favorable à ces requêtes.

Un avenant au Contrat de Site précisant les nouvelles modalités de mise en œuvre de ces actions a été élaboré.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*Monsieur Michel BREUILH* dit qu'il s'agit simplement d'une actualisation financière nécessitée par un certain nombre de dotations qui sont légèrement modifiées et par la demande de divers maîtres d'ouvrage qui sont principalement la Ville, le SYMA ou la Communauté de Communes qui essaient de « calibrer » au plus près les actions au fur et à mesure de leur avancement.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **2- Décisions modificatives**

### **a- Budget Ville**

*Monsieur Michel BREUILH* dit que cette décision modificative est peu importante au niveau de ses conséquences.

Page 3 – Il s'agit de dépenses concernant :

- le plan de jalonnement de Poissac pour éviter la traversée de certains camions principalement au niveau de la rue des Martyrs
- le financement d'une étude énergie – 20 %, qui doit être intéressante dans les années qui viennent par rapport à des coûts d'exploitation

notamment de chauffage des bâtiments communaux financée par l'ADEME et le Conseil Régional.

- des subventions pour la rue du Tir
- des subventions dont une à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle liée à des dépenses imprévues. Cela correspond à la dotation habituelle dans la mesure où, au niveau du budget primitif, la Ville n'avait prévu que 30 000 €.
- des remboursements de frais de personnel.

L'emprunt est inchangé.

Il n'y a pas de répercussion financière particulière sauf un virement complémentaire symbolique de 609 € à la section de fonctionnement.

*APPROUVE par 25 voix pour et 7 abstentions*

### **b- Budget Installations Economiques**

*Monsieur Michel BREUILH* dit que la vente d'un bâtiment à Mulatet a rapporté plus que prévu au niveau du budget primitif (270 000 € contre 120 000 € prévus). Cette somme sera utilisée pour compléter le désendettement du budget. Cette somme servira à rembourser des emprunts de façon à ce que la participation de la Ville puisse être minorée.

*APPROUVE par 25 voix pour et 7 abstentions*

### **3- Adhésion au titre de l'année 2006 aux associations et organismes suivants et versement de la cotisation correspondante**

#### **a- Association des Communes Jumelées du Limousin**

#### **b- ALCOL**

#### **c- FACLIM**

#### **a - Association des Communes Jumelées du Limousin : 815,25 €**

Cette cotisation ayant été augmentée en 2004, l'association a décidé de ne pas l'augmenter pour l'année 2006.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b - ALCOL : 46 €**

Il est précisé que le montant de cette cotisation est identique à celui de 2006.

*APPROUVE à l'unanimité*

**c - FACLIM** (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin) : **2 332,95 €** soit 0,15 € par habitant.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **4- Attribution d'une subvention exceptionnelle**

### **a - à l'Association des Anciens Elèves du Lycée Edmond Perrier**

L'association des Anciens Elèves du Lycée Edmond Perrier et le Souvenir Français ont décidé de restaurer le monument aux morts du lycée.

L'association des Anciens Elèves du Lycée Edmond Perrier en est le propriétaire et en a été le maître d'œuvre dans les années vingt.

Malgré des entretiens ponctuels, ce monument se trouve en mauvais état et il convient de procéder à des travaux de rénovation de ce dernier. Les travaux auront pour objet le changement de plaques en granit, la gravure d'inscriptions sur ces plaques et leur pose.

Le coût des travaux est estimé à 5 333, 26 €.

Compte tenu du montant de l'opération, l'association a sollicité le soutien financier de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'Association des Anciens Elèves du Lycée Edmond Perrier une subvention à hauteur de 1 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b - au Bridge Club Tulle Argentat Egletons**

#### **1 - Pour le financement de travaux**

Le plancher d'une salle de jeu sise dans les locaux abritant le siège social du Bridge Club Tulle Argentat Egletons s'est effondré.

Le montant des travaux nécessaires pour la réhabilitation du plancher s'élève à 5 600 €.

Cette dépense fait suite à un déficit de 6 958 € pour l'année 2005 résultant de la réalisation de travaux d'entretien indispensables qui avaient été financés par un prélèvement sur les fonds de réserve du club et par un appel de fonds exceptionnel auprès des adhérents.

L'association reversant l'intégralité des bénéfices de ses tournois à des associations caritatives, elle n'a pas de trésorerie et ne peut pas assumer cette nouvelle dépense.

Elle a donc sollicité le soutien financier de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer au Bridge Club Tulle Argentat Egletons une subvention à hauteur de 1000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **2 - Pour le financement d'un tournoi humanitaire**

Le Bridge Club Tulle Argentat Egletons a organisé le 18 Juin 2006 le 15<sup>ème</sup> tournoi au profit de la Ligue contre le Cancer.

L'association sollicite une subvention de la Ville pour couvrir une partie des frais engagés par le club à cette occasion.

**Il est proposé au Conseil municipal d'allouer au Bridge Club Tulle Argentat Egletons une subvention à hauteur de 350 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c - à l'APAT**

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un archiviste en vue de la mise en place de la structure muséale Armes/Résistance- Déportation/9 juin 1944, l'offre d'emploi afférente a été publiée sur le site Internet de l'Association des Archivistes Français.

La dépense inhérente à cette publication (100 €) a été prise en charge par l'APAT.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 100 € à l'APAT pour lui rembourser cette somme.

*APPROUVE à l'unanimité*

**d - à l'Association Pupitre**

L'association Pupitre a donné un concert à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire au personnel municipal qui s'est tenue le 6 janvier 2006.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention à hauteur de 931 € à l'Association Pupitre en vue du règlement de cette prestation.

*APPROUVE à l'unanimité*

**e - à la Société Historique et Régionaliste du Bas Limousin**

L'association sollicite une subvention pour financer :

- les travaux d'aménagement de son local sis aux Fauvettes abritant les collections LEMOUZI

- le n° 178 bis de Lemouzi sur « Les Enfants de Tulle »

**Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à la Société Historique et Régionaliste du Bas Limousin une subvention de 1 000 €.**

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* précise que le n° 178 de la revue comporte un article de M. KRAUS Cet exemplaire a été édité dans le cadre du 150ème anniversaire des Enfants de Tulle.

*APPROUVE à l'unanimité*

**f - à l'Association AMUSE**



L'association AMUSE souhaite aménager le jardin jouxtant le Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier de Tulle afin d'offrir aux enfants et adolescents hospitalisés un lieu de détente et de plein air complémentaire aux réponses en place avec la salle de jeux et avec le salon des adolescents.

Par ailleurs, cette opération permettra aux beaux jours d'organiser l'enseignement dispensé au sein du service à l'ombre de la pergola.

Enfin, les enfants et leur famille pourront s'y ressourcer.

Le coût de cette opération s'élève à 50 000 €.

Elle est financée :

- à hauteur de 25 000 € par la Fondation des Hôpitaux de France Hôpitaux de Paris
- à hauteur de 8 000 € par le Lion's Club Tutella
- à hauteur de 4 000 € par le Crédit Agricole Centre France

**Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention à hauteur de 5 000 € à l'association « AMUSE » pour contribuer au financement de cette action.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**g - à l'IS.M.I.S.**

Cette association a pour but de favoriser, en France et à l'Etranger :

- la formation professionnelle ou personnelle continue, initiale, par alternance ou selon toute autre modalité, aux métiers de la sécurité,
- la préparation des examens et concours se rapportant aux métiers de la sécurité
- l'information et la diffusion d'informations sur ces métiers et les thèmes s'y rapportant
- le développement d'outils pédagogiques et le document se référant aux thèmes en rapport avec les métiers de la sécurité
- la diffusion à titre gratuit ou onéreux des supports pédagogiques, des documents écrits, vidéo ou sonores réalisés dans le cadre ou avec le soutien de l'ISMIS, et ce dans le respect de la réglementation sur les droits d'auteurs
- le développement ou le soutien au développement de tout dispositif technique ou organisationnel en rapport avec les métiers de la sécurité
- la diffusion à titre gratuit ou onéreux des dispositifs techniques ou organisationnels développant l'achat, la distribution et la vente de dispositifs techniques ou organisationnels en rapport avec les métiers de la sécurité
- la promotion des métiers de sécurité et toutes activités liées à l'objet social ci-dessus désigné favorisant la réalisation de l'objet de l'association.

Les métiers de l'intervention et de la sécurité sont actuellement en pleine mutation et demandent des personnes de mieux en mieux formés et de plus en plus nombreux. Il existe, de ce fait, à l'heure actuelle une pénurie d'agents répondant aux critères de formation obligatoire et ce, à tous les niveaux.

Il est apparu, de plus, que l'I.U.T de Tulle pouvait constituer une base solide de par les enseignants en poste autour de laquelle pouvait s'envisager une formation plus précisément axée sur ces métiers sans négliger un enseignement théorique avec des acteurs locaux parfaitement compétents en la matière prêts à dispenser ces formations à un public non étudiant.

De cette synergie est donc née l'idée de cet institut dont très peu d'établissements de cette nature existent en France Malgré une demande en personnel qui sera croissante.

Les premiers contacts confirment cette approche puisque les candidats intéressés se manifestent depuis de très nombreuses régions.

Les activités de l'association sont déclinées sous forme de trois départements distincts :

A – La formation pour les entreprises

- Cycle A - Sécurité des installations et des personnes
- Cycle B - Hygiène et contrôle des installations
- Cycle C - Protection des biens et des personnes

B – Les services aux entreprises

- Rédaction du document unique de l'entreprise
- Audit de sûreté
- Mise en place d'autocontrôle d'hygiène

C – Recherche et développement

- Développement de matériels et installations de sécurité
- Développement de procédures adaptées
- Publications scientifiques dans les revues de haute qualité scientifique

L'association a principalement pour tâches l'administration générale de l'institut, d'assurer son suivi comptable et d'effectuer sa communication ainsi que de décider des stages à organiser tout en établissant un calendrier des formations. En fait, elle assure la logistique des formations, fonction indispensable au bon déroulement de son activité.

Comme toute association qui démarre son activité, cette dernière ne dispose d'aucune trésorerie et une aide de départ est sollicitée auprès de la Ville de Tulle pour les raisons ci-après :

- activité d'enseignement très peu développée en France à l'heure actuelle, celle-ci pourrait certainement constituer un atout non négligeable au niveau de l'image économique de la Ville dans un secteur porteur et dont la facette recherche et développement pourrait susciter une activité très originale dans une branche encore assez peu explorée.

- la proximité de l'IUT de Tulle permettrait une synergie intéressante entre secteur public et secteur privé avec un investissement de départ modeste mais qui peut comporter un investissement d'avenir appréciable.

A ce sujet, une convention est en cours de signature avec le Rectorat de Limoges et l'association

**Il est proposé au conseil municipal d'allouer à l'ISMIS une subvention à hauteur de 5 000 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **5- Garanties d'emprunts**

### **a- à l'OPHLM pour la réalisation de 9 pavillons Les Fages 3**

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville pour 2 emprunts PLUS contractés par l'OPHLM pour la réalisation de 9 pavillons « Les Fages III ».

Ces emprunts sont contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Leur montant total s'élève à 939 947 € selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt 1 :

Prêt PLUS  
Montant : 845 336 €  
Durée : 40 ans  
Taux d'intérêt : 3,25 %

Emprunt 2 :

Prêt PLUS  
Montant : 85 611 €  
Durée : 50 ans  
Taux d'intérêt : 3,25 %

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b- à la SEMABL pour la construction d'immeubles dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement**

**Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville à la SEMABL pour un emprunt d'un montant de 1 050 000 € contracté par cette Société auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour la construction d'immeubles dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| MONTANT              | 1 050 000 €   |
| TYPE D'AMORTISSEMENT | Progressif à partir de la 2 <sup>ème</sup> échéance |

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| TAUX D'INTERET               | 4,27 %                    |
| DUREE D'AMORTISSEMENT        | 24 ans 1 mois et 12 jours |
| PERIODICITE DE REMBOURSEMENT | Annuelle                  |
| NOMBRE D'ECHEANCES           | 25 échéances              |
| DATE DE P.D.A.               | 20/12/2006                |
| DATE DE 1ERE ECHEANCE        | 1/02/2007                 |
| DATE DES ECHEANCES SUIVANTES | le 1/02 de chaque année   |
| DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE | 1/02/2031                 |
| FRAIS DE DOSSIER             | 1 050 €                   |
| TAUX EFFECTIF GLOBAL         | 4,27 %                    |

*APPROUVE à l'unanimité*

## **6- Redevance au titre de l'occupation du Domaine Public due par France Télécom**

### **a - pour l'année 2005**

Par délibération du 10 Novembre 1998, visée par les Services du Contrôle de Légalité le 17 Novembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé un protocole d'accord relatif aux permissions de voirie liant la Ville et France Télécom.

Ce protocole avait pour objet de déterminer les règles de mise en place des demandes de permission de voirie relatives à la construction d'ouvrages de télécommunications complétées par le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 publié au Journal Officiel du 30 Juin 1997.

Il était précisé dans les clauses de ce protocole qu'il était établi pour une durée d'un an et qu'il était renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Ville a donc, à compter de cette date, sollicité auprès de France Télécom les redevances d'occupation du domaine public dues.

Elle a renouvelé cette demande au titre de l'année 2005 mais n'a pu percevoir la recette correspondante.

En effet, par délibération du 16 Décembre 2005, le Conseil municipal a approuvé l'inventaire des réseaux transmis par France Télécom et a sollicité le versement de la redevance pour l'année 2005 d'un montant de 13 316,29 €.

Cet acte administratif a été visé par les Services du Contrôle de Légalité de la Corrèze le 27 Décembre 2005 et notifié à France Télécom le 29 Décembre 2005.

Le Service Financier de la Ville a émis, en date du 25 Janvier 2006, au vu de la délibération du 16 Décembre 2005 rendue exécutoire, le titre de recette n° 3740 et l'a transmis accompagné de cet acte à la Perception pour recouvrement.

Le Trésorier Principal a informé la Ville par courriers des 30 janvier et 3 Février 2006 que le décret du 30 Mai 1997 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public par France Télécom avait été annulé le 21 mars 2003.

Il résultait donc de cette disposition que les collectivités locales ne pouvaient désormais plus s'appuyer sur aucun texte réglementaire pour émettre les titres destinés à encaisser une telle redevance.

Le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques modifie le dispositif antérieur puisqu'il s'applique à une partie du domaine public non routier et exclut de son champ d'application les équipements de téléphonie mobile installés sur le domaine public routier.

Les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le montant des redevances sera indexé chaque année.

Le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

Il n'est pas rétroactif et ne peut en aucun cas permettre la perception de la redevance au titre de l'année 2005.

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués et en vertu des pouvoirs dont dispose la Commune en matière de gestion de son patrimoine, il est proposé au Conseil municipal de solliciter France Télécom pour le versement de la redevance d'occupation du Domaine Public au titre de l'année 2005 pour un montant de 13 316, 08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

Calcul du montant de la redevance (sur la base du décret du 30 juin 1997) :

- artères aériennes : 104, 944 km x 26, 839 € = 2 816, 59 €

- artères en sous sol : 363, 156 km x 26, 839 € = 9 746, 74 €

- emprises au sol : 42, 1 m<sup>2</sup> x 17, 88 € = 752, 748 €

soit 2 816, 59 + 9 746, 74 + 752, 748 = 13 316, 078 € montant arrondi à 13 316, 08 €

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b - pour l'année 2006**

Conformément aux termes du décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005, il est proposé au Conseil municipal de solliciter France Télécom pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2006 pour un montant de 15 931, 08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

Calcul du montant de la redevance (application du décret du 27 décembre 2005) :

- artères aériennes : 104, 944 km x 40 € = 4 194, 40 €

- artères en sous sol : 363, 156 km x 30 € = 10 894, 68 €
- emprises au sol : 42,1 m<sup>2</sup> x 20 € = 842 €
- soit 4 194, 40 + 10 894, 68 + 842 = 15 931, 08 €

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Personnel -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **7- Créations et suppressions de postes**

**\* Pour pouvoir procéder à l'intégration de trois emplois jeunes dont les contrats s'achèvent le 30 septembre 2006, il est demandé au Conseil municipal de créer**

**à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 :**

- trois postes d'agents des services techniques

\*\*\*\*\*

\* Suite aux commissions administratives paritaires, il est nécessaire de procéder à des transformations de postes sur le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents concernés. **Il est demandé au Conseil municipal**

**- de supprimer :**

**à compter du 30 juin 2006 :**

- un poste d'attaché territorial,
- un poste d'agent technique principal.

**- de créer :**

**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :**

- un poste d'attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise

**- de supprimer :**

**à compter du 30 septembre 2006 :**

- un poste d'éducateur des APS hors classe,
- un poste de puéricultrice de classe normale,
- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- deux postes de contrôleur territorial de travaux,
- un poste de technicien supérieur territorial,
- un poste de technicien territorial supérieur principal,
- un poste d'agent technique principal,

- un poste d'agent des services techniques,
- deux postes d'adjoints administratifs,
- un poste d'agent de maîtrise qualifié,
- trois postes d'agent de maîtrise,
- quatre postes d'agent technique qualifié,
- un poste d'agent technique principal,
- un poste d'auxiliaire de puériculture,

**- de créer :**

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 :

- un poste de conseiller des APS,
- un poste de puéricultrice de classe supérieure,
- un poste de rédacteur,
- deux postes de contrôleur principal de travaux,
- un poste de technicien territorial supérieur principal,
- un poste de technicien territorial supérieur chef,
- un poste d'agent de maîtrise,
- un poste d'agent technique qualifié,
- deux postes d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- trois postes d'agents de maîtrise qualifié,
- quatre postes d'agents techniques principaux,
- un poste d'agent technique en chef,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal.

\*\*\*\*\*

\* Afin de procéder à l'intégration de plusieurs agents, **il est demandé au Conseil municipal**

**- de créer :**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

- trois postes d'agents des services techniques.

\*\*\*\*\*

\* Suite à la réussite à concours d'un agent, **il est demandé au Conseil municipal :**

**- de supprimer :**

à compter du 31 août 2006 :

- un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives

**- de créer :**

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 :

- un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

\*\*\*\*\*

\* Dans le cadre de la réorganisation des activités du Centre de loisirs, il est créé une équipe d'animation composée de 4 agents qui sont intégrés dans la filière.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal

**- de supprimer :**

à compter du 31 août 2006 :

- 4 postes d'agents des services techniques

**- de créer**

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 :

- 4 postes d'agents d'animation

*Monsieur Alain LAGARDE* précise que trois emplois - jeunes sont intégrés.

Durant le mandat 2001-2007 quasiment tous les emplois jeunes ont été intégrés.

*APPROUVE à l'unanimité*

**8- Modification de la délibération portant création d'un poste de chargé de communication**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

- Le chargé de communication sera rémunéré en référence au 5<sup>ème</sup> échelon (IM : 430) du grade d'attaché territorial (catégorie A).

*APPROUVE à l'unanimité*

**Affaires générales -**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

**9- Modification des statuts de la Communauté de Communes**

- **Approbation de la modification des statuts**



**- Désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants de la Ville supplémentaires pour siéger au Conseil d'Administration de la Communauté de Communes**

**a - Approbation de la modification des statuts**

La loi du 13 Août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales prévoyait l'établissement d'une ligne de partage entre les actions relevant de la Communauté de Communes du Pays de Tulle et celles relevant des communes.

Il en résultait, en outre, la nécessité de définir l'intérêt communautaire.

Par délibération du 14 Décembre 2005, le Conseil Communautaire a arrêté la composition d'une commission de travail chargée de définir l'intérêt communautaire.

Cette commission a proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Par délibération du 11 Mai 2006, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté.

Le Président de la Communauté a notifié le 22 mai 2006 les nouveaux statuts à chacune des communes membres afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur ces derniers.

Les modifications portent sur trois articles des statuts :

*Article 1* : La Communauté de Communes prend la dénomination de Communauté de Communes, Tulle et Cœur de Corrèze.

*Article 4* : La Communauté exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, la conduite des seules actions d'intérêt communautaire relevant des compétences énumérées dans le document ci-joint.

*Article 5* : La Communauté de Communes sera administrée par un Conseil composé de 55 délégués titulaires contre 50 préalablement, le nombre de délégués titulaires de la Commune de Tulle passant de 5 à 10.

L'arrêté préfectoral entérinant cette modification des statuts sera pris si l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées est obtenu.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.**

*Monsieur Jean COMBASTEIL* dit qu'en ce qui concerne les nouvelles compétences, de nouveaux points ont été introduits.

Pour l'aménagement de l'espace, sera prise en charge et réalisée la numérisation des documents cadastraux communaux.

Pour le développement économique, la Communauté interviendra sur les zones d'activités que le futur SCOT définira.

Elle envisage de gérer des équipements d'accueil pour des activités industrielles, tertiaires, artisanales en zone communautaire c'est-à-dire répondre à des besoins immobiliers.

La Communauté vient de décider de participer à la SEM mise en place par Corrèze Expansion, SEM de constructions immobilières d'entreprises à hauteur de 70 000 € dans le capital. La Communauté participe conjointement avec la Ville à la mise en place d'un agenda 21.

Pour les interventions sur les routes, il convient d'intervenir sur les chaussées mais aussi leurs dépendances.

Pour le tourisme, il est prévu de pouvoir instaurer de nouveau la taxe de séjour.

La Ville participe aussi à des études de faisabilité pour des aménagements de type touristique.

Pour le sport, il est prévu la réalisation et la gestion d'équipements permettant la pratique ou le développement dépassant le cadre communal. Il s'agit de participer à la réalisation d'équipements sportifs ne pouvant pas être multipliés sur le territoire.

Il est indiqué la réalisation d'un espace multi-fonctionnel avec les autres partenaires. Le choix des prestataires de service pour l'étude de faisabilité est en cours.

Une communication sur ce sujet sera faite le 5 Juillet 2006 avec le Maire de Brive.

Pour l'action sociale, un centre de loisirs sans hébergement est très demandé par les communes. cela est étudié.

Il y aura sans doute une prise en charge totale mais une participation ou une offre particulière.

Des actions pourront être menées en matière d'accueil de la petite enfance dans la mesure où l'accueil accompagne le développement de l'emploi (l'association d'une crèche à une entreprise).

Il est prévu la collecte du traitement des ordures ménagères. Cela entraînerait la disparition des syndicats dont le périmètre est entièrement situé sur la Communauté de Communes.

Initialement, la Communauté voulait pouvoir intervenir en matière de traitement des ordures ménagères dans un but mercantile afin d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale (c'est-à-dire en retour la DGF).

Compte tenu des difficultés que générerait la disparition des syndicats, cette compétence s'est transformée en « Etude en vue de la prise de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères ».

*Monsieur François HOLLANDE* dit que les compétences ne peuvent plus être modifiées. C'est une étape nouvelle pour la collectivité. Ce n'est pas une révolution mais une évolution. Cela a des conséquences sur la participation de la Ville de Tulle au Conseil communautaire.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b - Désignation de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants de la Ville supplémentaires pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté de Communes.**

Les délégués de la Ville de Tulle à la Communauté de Communes seront désormais :

*Titulaires*

Mr Jean Combasteil  
 Melle Christèle Coursat  
 Mr Alain Lagarde  
 Mr Philippe Bernis  
 Mr Michel Caillard  
 Mme Dominique Grador  
 Mr Yves Juin  
 Mr Pierre Diederichs  
 Mr Michel Breuilh  
 M. Christian Pradayrol

*Suppléants*

Mme Nelly Ibarz  
 Mr Jean Louis Soulier  
 Mr Jean Michel Claux  
 Mme Annie Martinie  
 Mr Jean Paul Dussourd  
 Mme Magali Lachassagne  
 Mme Annie Bastié  
 Mme Pierrette Dézier  
 Mr Jacques Virefléau  
 Mme Sylvie Noni

*APPROUVE à l'unanimité*

**Travaux -**

**10- Réhabilitation du Centre Culturel et Sportif - Approbation d'avenants aux marchés de travaux**

**a- Lot n°8 « Plâtrerie - Peinture » attribué à l'entreprise Rivière**

**b- Lot n°9 « Serrurerie » attribué à l'entreprise David**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

## Phase travaux Tranche Ferme

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Culturel et Sportif de TULLE et spécifiquement dans la Salle Omnisports, les démolitions des habillages intérieurs ont fait apparaître des murs existants sains mais impropres à recevoir des revêtements finis.

Il est donc proposé avec les entreprises de second - œuvre, et ce en accord avec les Services Techniques de la Ville de TULLE ainsi que le Bureau de Maîtrise d'œuvre R3i, la solution suivante :

### **Reprendre les pignons NORD et OUEST aux endroits les plus dégradés.**

Pour cela, les travaux à réaliser sont les suivants :

- Réalisation d'un doublage haute dureté sur les murs du pignon NORD et OUEST pour les élévations intérieures de la Salle Omnisports permettant un degré de finition optimum. Visibilité depuis les tribunes.
- Mise en place d'une grille de finition en sous - face du caisson de ventilation dans la Salle Omnisports pour cacher les réseaux techniques initialement prévus visibles.

Ces travaux concernent les lots n°7 (Serrurerie) et n° 8 (Plâtrerie Peinture).

En ce qui concerne, le lot N°7, les travaux supplémentaires s'élèvent à **1 000 € HT**. Il convient donc de conclure **un avenant n°2** avec le titulaire de ce lot à savoir **l'EURL DAVID**, Frères, 2 Rue d'Arsonval 19000 TULLE.

En ce qui concerne le lot N°8, les travaux supplémentaires s'élèvent à **5 400 € HT**. Cela entraîne la passation **d'un avenant n°3** avec la **SARL RIVIERE**, 42 Rue Maurice Caquot 19000 TULLE.

**La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 22 juin 2006 a émis un avis favorable à la passation de ces 2 avenants.**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces avenants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

-----

*Monsieur Alain LAGARDE* souhaite faire des remarques sur une lecture qu'il a faite dans la lettre de l'opposition datée de Mai - Juin 2006 qui se trouvait dans un lieu public.

Eu égard au contenu, à la forme, au tissu d'approximations, d'informations inexacts et d'attaques sans fondement, il ne peut ne pas réagir sur ce point et sur ce point il s'exprime au nom de la majorité qui partage de toute évidence ce point de vue.

Il se doit de rétablir la vérité.

Ces méthodes concourent à discréditer l'action publique à un moment où il conviendrait de donner une autre image.

La critique si elle est fondée, étayée et constructive et nourrit l'action politique. Cela n'a pas été l'option retenue par l'opposition et il le déplore.

L'opposition écrit que dans le monde associatif et la jeunesse, la révolte n'est pas loin et que dans l'univers sportif des feux se déclarent, le mécontentement monte, les subventions municipales ne sont pas à la hauteur de l'engagement des projets.

Il rappelle que le signe fort donné en 1995 par la majorité conduite par Raymond - Max AUBERT en direction des associations était de réduire de 25 % le montant des subventions et de supprimer le repas des personnes âgées.

Au niveau des subventions du secteur sportif, l'enveloppe globale votée en 2001 était de 163 000 € composée comme suit :

- 91 000 € en subventions ordinaires
- 72 000 € en subventions exceptionnelles

En 2006, l'enveloppe globale est de 188 000 € dont 132 000 € de subventions ordinaires et 56 000 € de subventions exceptionnelles soit une augmentation globale de 15 % pour les subventions ordinaires ce qui sécurise l'aide apportée par la Collectivité aux clubs.

C'est l'engagement pris et tenu dans le cadre de la politique sportive. Il porte sur les niveaux de pratiques, les besoins réels des clubs et s'inscrit dans des contrats d'objectifs que tous les acteurs ont validé.

Une fois encore l'opposition se lance dans une vaine polémique en déclarant qu'à la piscine, par manque de lignes d'eau, le Maire laisse s'opposer vivement public et nageurs de la principale association.

Ce projet a été mal pensé, a fait l'objet d'une absence de concertation qui a conduit la majorité à modifier le programme pour le plaisir de tous les usagers.

Si la majorité a pu, à sa demande, faire apporter des modifications sur la profondeur du bassin initialement prévue à 1,80 m et portée à 2,80 m, il n'a pas été possible de pousser les murs pour disposer de 6 lignes d'eau ce qui aurait permis d'accueillir des compétitions régionales : la Majorité paie l'incurie de la précédente municipalité sur ce dossier. Il n'y a pas de « pugilats » au bord du bassin et la concertation qui n'est pas la communication stigmatisée à l'envie a joué pleinement.

Il faudrait, sur cet équipement, éviter les vaines polémiques qui risquent de la desservir à terme alors qu'il est unanimement reconnu comme étant très attractif (93 000 entrées « public » et 140 000 entrées si l'on compte tous les publics.

C'est un équipement cité en exemple au niveau régional et bien au-delà puisque sont accueillis de nombreux élus hors région Limousin.

Une fois encore l'opposition excelle au niveau des informations inexactes qu'elle livre puisqu'elle écrit qu'une réflexion serait menée sur l'opportunité de bâtir un gymnase pour accueillir des archers.

Les archers se trouvent bien installés au boulodrome et souhaitent y rester.

Il s'agit d'un équipement de tir au pistolet.

Il est sans doute utile de rappeler que la Communauté de Communes a inscrit au budget 2006, 30 000 € pour des études portant sur des projets sportifs.

Sans doute est-ce aujourd'hui l'échelon le plus pertinent pour porter ce type de projets structurants sur un territoire.

Encore faut-il faire œuvre de pédagogie, c'est ce à quoi s'attache Jean COMABSTEIL, Président.

Ce centre de tir pourrait avoir une vocation nationale, un seul existant en France, implanté à Troyes.

La tradition tulliste des armes, la présence d'une Ecole de Gendarmerie sont des éléments, sont des arguments qui plaident en faveur de ce dossier. Il pourrait d'ailleurs s'inscrire dans un projet plus vaste incluant le tennis d'autant que le lieu d'implantation « Le Puy Montory » sis à Laguenne présente des atouts non négligeables.

L'athlétisme ne dispose pas de structures adaptées mais il faut admettre que tout ne peut pas être réalisé en même temps.

Le poids de l'histoire locale a sans doute retardé le projet d'une piste synthétique évaluée à 600 000 € voire 700 000 €. L'échelon communautaire semble là aussi être le plus pertinent pour le porter. Les clubs du plateau pratiquent cette discipline sans oublier les collèges, les lycées, l'Ecole de Gendarmerie, l'IUT avec lequel une concertation est déjà engagée depuis 2 ans.

L'Opposition semble s'inquiéter sur l'avenir du boulodrome. Cet équipement dont le coût s'est élevé à 670 700 € HT a pu bénéficier grâce au concours de l'Etat (FNADT, FNDS, Ministère Intérieur) d'un financement de 50 % ce qui est exceptionnel pour ce type d'équipement.

La Ville a vivement encouragé avec l'ensemble des utilisateurs, les cinq clubs de pétanque, de boules et les archers à une gestion partagée ce qui a conduit les acteurs bénévoles à créer une association qui fonctionne au mieux aujourd'hui.

Les réactions aux écrits de l'Opposition sont vives.

30 concours ont été organisés l'an passé par les clubs de pétanque avec 3 000 participants dans le boulodrome. L'utilisation du boulodrome à d'autres fins ne peut être qu'exceptionnelle.

Il évoque aussi le site de Laval Verdier pour lequel la Ville de Tulle a apporté une aide conséquente à hauteur de 11 000 € par an pendant deux ans.

Elle a été suivie par Saint Mexant, Saint Clément et Naves. Il s'est grandement impliqué dans le dossier de requalification du site sans en tirer un bénéfice.

Le Stade Alexandre Cueille a été rénové : les guichets, les peintures, l'étanchéité, depuis deux ans.

La réhabilitation complète du Stade Annexe a eu lieu l'an passé. L'escalier de liaison pour le Stade d'Honneur et le Stade Annexe a été réhabilité cette année pour un montant de 80 000 €.

Après concertation avec les clubs, il a été : fait de la Cible un pôle football, créé un terrain engazonné, drainé, effectué un auto arrosage intégré pour un montant de 180 000 €, réhabilité le terrain, éclairé le terrain de foot à 7.

Quant aux cours de tennis couverts qui ne sont pas revêtus d'un parquet mais d'un sol synthétique, leur réhabilitation représente 350 000 €.

Il a été programmé de la réaliser en deux tranches compte tenu du coût important.

Il est étudié avec l'ensemble des clubs des solutions alternatives dès lors que le Conseil Général n'a pas cru bon depuis 3 ans d'accompagner ce dossier.

Malgré cela, un terrain en terre battue synthétique a été réalisé pour un coût de 45 000 €. Ajouté à cela la réhabilitation des gymnases Victor Hugo, Turgot, du CCS, la création d'un skate park, le confortement des berges qui jouxtent le dojo, ce sont plus de 4 600 000 € réalisés en 5 ans sur l'ensemble des équipements sportifs et plus de 10 000 000 € si on compte le centre aquarécréatif.

Pour l'information des Tullistes, dans la période 1997-2000, 186 000 € comprenant des frais d'études pour le centre aquarécréatif ont été investis pour les équipements sportifs.

La période de 1995-1997 n'a pu être analysée avec précision compte tenu d'un changement de nomenclature.

Pour conclure le film à épisodes dans l'éditorial du Maire dans Tul'Mag, la remarque de l'opposition qui indique que la majorité aurait comme seul objectif de conduire vers le rêve s'avère bien être une réalité tangible.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que cela n'était pas à l'ordre du jour et il s'étonne que soit évoqué un point non inscrit à l'ordre du jour.

L'action publique peut être critiquée.

Des contre-arguments ont été avancés. Certains sont valables, d'autres moins. S'arrêter à si peu de choses fait plaisir à Monsieur LAGARDE.

Il n'est pas l'auteur de cet écrit. Il n'est même pas au Comité de rédaction.

Il défend cependant l'auteur de ces propos qui n'a jamais dépassé les limites de l'incorrection même s'il a dit certaines choses qui déplaisent et qui ne sont pas totalement justes.

*Monsieur François HOLLANDE* pense que Monsieur PRADAYROL a raison de défendre ses collègues. Cette attitude est tout à fait estimable.

Monsieur LAGARDE a voulu rétablir les faits et la vérité.

La critique est toujours possible mais il n'est pas possible d'accepter la déformation des faits notamment sur les lignes d'eau. On ne peut pas être responsable d'une décision et ensuite mettre en cause ceux qui sont obligés de l'appliquer.

Il était bien de rétablir les faits.

## **Urbanisme -**

### **11- Révision du POS sous la forme d'un PLU - Délibération modifiant celle du 16 décembre 2005**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil municipal a décidé de :

- prescrire la révision du POS sous la forme d'un PLU,
- fixer les modalités de la concertation,
- donner délégation au Maire pour engager les études afférentes,
- lancer les consultations en vue du choix des bureaux d'études.

Il s'avère qu'après transmission au Contrôle de légalité, il est nécessaire de compléter la délibération du 16 décembre 2005 en précisant que cette décision sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées suivantes conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- Mr le Préfet
- Mr le Président du Conseil Régional
- Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Mr le Président de la Chambre des Métiers
- Mr le Président de la Chambre d'Agriculture
- Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tulle
- Mrs les Maires des communes limitrophes de Naves, Gimel, Chanac les Mines, Laguenne, Sainte Fortunade, Chameyrat
- Mr le Président du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle

**Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 16 décembre 2005 en ce sens.**



## 12- Parking Saint Pierre

### a- Rétrocession du Parking Saint - Pierre et de ses abords

### b- Cession d'emplacements de stationnement sis Parking Saint - Pierre - Approbation du prix de vente

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

#### a- Rétrocession du Parking Saint Pierre et de ses abords

La construction du Parking Saint Pierre et l'aménagement de ses abords ont été réalisés dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle à la Semabl via l'avenant n°2 signé en date du 19 mars 2002.

La rétrocession de cet ouvrage intervient en amont de la clôture financière de l'opération afin de permettre à la Ville de céder une trentaine de places de stationnement, soit deux demi niveaux du bâtiment.

La clôture financière de l'opération (récupération totale des subventions et remboursement du Prêt de Renouvellement Urbain) se poursuivra par la Ville et par la Semabl postérieurement à la rétrocession.

Le montant total de l'opération s'élève à **4 413 120, 30 € TTC**.

Le montant total de subventions pour l'opération s'élève à 1 593 303, 77 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession par la SEMABL du Parking Saint Pierre et de ses abords à la Ville de Tulle.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* dit qu'il y a des demandes et que les intéressés souhaitent désormais savoir à quel moment ils pourront bénéficier de ces emplacements.

17 personnes ont confirmé leur souhait d'acquérir un voire deux emplacements.

Il avait été décidé de vendre environ 30 places de stationnement au prix de 10 000 € hors frais d'acte.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur Christian PARDAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

### b- Cession d'emplacements de stationnement sis parking Saint Pierre - Approbation du prix de vente

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2005 une information avait été donnée sur la cession à venir de places sur le parking Saint Pierre.

Le parking étant intégré dans le patrimoine communal, la Ville de Tulle peut envisager la cession d'emplacements de parking.

Après un délai de plus d'un an d'exploitation du parking, le GODP a pu constater que les deux derniers niveaux ne sont pratiquement pas utilisés. La Ville de Tulle souhaite donc privatiser environ 30 places de parking.

17 personnes ont confirmé leur souhait d'acquérir un emplacement voire deux emplacements de stationnement.

Le prix de l'emplacement a été calculé en fonction du montant des travaux qui s'élève à 4 208 534 € TTC.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de places de stationnement au parking Saint Pierre au prix de 10 000 € hors frais d'acte.**

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PARDAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

**13- PRI « L'Alverge » - Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de travaux n° 2**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DEVEIX*

Cette nouvelle déclaration d'utilité publique sur le périmètre « Alverge » doit permettre la restauration complète de trois immeubles : 2 immeubles situés place de l'Alverge et 1 immeuble du XVIIème siècle situé impasse de la Fontaine Saint Martin.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique n°2 « L'Alverge » soumis à enquête publique,
- de demander à Monsieur le Préfet d'engager l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique n°2.

*APPROUVE à l'unanimité*

**14- PRI « Général de Gaulle » - Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de travaux n° 2**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DEVEIX*

Cette nouvelle déclaration d'utilité publique sur le périmètre « Général de Gaulle » doit permettre la restauration complète de deux immeubles aujourd'hui vacants situés à proximité d'une entrée principale de la ville : l'avenue Général de Gaulle.

La restauration de ces immeubles devrait permettre de créer 6 à 8 nouveaux logements.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique n°2 «Général de Gaulle» soumis à enquête publique,
- de demander à Monsieur le Préfet d'engager l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique n°2.

*APPROUVE à l'unanimité*

**15- Approbation de l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

L'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement permet à la Ville de Tulle de confier la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du square du Chandon à la SEMABL.

Cet espace se situe au cœur du centre historique de la ville et doit permettre d'apporter une aménité urbaine importante aux habitants du quartier.

L'aménagement de cet espace sera réalisé simultanément à l'aménagement des abords de l'îlot Marc Eyrolles avant la fin de l'année 2006.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- de confier à la SEMABL la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du square du Chandon,
- d'approuver l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

*APPROUVE à l'unanimité*

**16- Décision relative à l'interdiction d'apposer des dispositifs publicitaires sur les façades rénovées**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Dans le cadre du programme de rénovation des façades, il apparaît nécessaire d'interdire la publicité sur les façades rénovées.

**Aussi, il est proposé au Conseil municipal :**

- de subordonner le versement de la subvention façades à l'engagement des propriétaires de ne pas autoriser l'affichage sur leurs bâtis,
- d'approuver la convention ci-annexée faisant état du reversement par tout propriétaire privé de l'aide qui lui a été allouée par la Ville en cas de non de respect de cet engagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec tout propriétaire bénéficiaire d'une subvention municipale.

**17- Centre 19000****a- Approbation d'une convention liant la Ville et l'AFPA pour la mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis au Centre 19000 auprès de cet organisme - Délibération annulant et remplaçant celle du 3 février 2006**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Par délibération du 3 février 2006, la Ville de Tulle avait délibéré pour approuver le bail liant la Ville de Tulle et l'AFPA pour occupation du Centre 19000.

Les acquisitions des locaux au Centre 19000 pour le chantier - école de l'AFPA ont été retardées et par conséquent la Ville de Tulle n'a pas pu signer le bail à la date du 15 mars 2006.

A ce jour, l'ensemble des vendeurs des lots concernés au niveau 1 du Centre 19000 ont signé les actes notariés et par conséquent la Ville de Tulle peut conclure la convention avec l'AFPA.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'autoriser l'AFPA à occuper à titre gracieux les locaux pendant la durée de leurs travaux,
- d'approuver le bail à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous les documents afférents.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Approbation du bail pour occupation de locaux au Centre 19000 au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre 19000 et pour faire suite à la mise à disposition de locaux à l'AFPA, la Ville de Tulle souhaite mettre à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public la deuxième partie du 1<sup>er</sup> niveau afin que celle-ci puisse y aménager une Maison de l'Adolescent.

Cette mise à disposition se fera sous bail locatif moyennant un loyer annuel de 5 420 € par an.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver le bail locatif à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous les documents afférents.

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Echange de lots sis au Centre 19000 entre la Ville et la SCI la Tuilerie - Délibération annulant et remplaçant celle du 3 février 2006**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Dans le cadre du projet chantier école de l'AFPA sis au niveau 1 du Centre 19000, la Ville de Tulle, par délibération du 30 mars 2006, avait décidé d'échanger avec la SCI la Tuilerie représentée par Monsieur JABELOT une partie du lot N° 64 (propriété de Monsieur GUEDON) en contrepartie du lot N° 318 (propriété de la SCI La Tuilerie) d'une superficie équivalente.

L'acte d'acquisition du lot N° 64 (propriété GUEDON) au profit de la commune n'a pu être signé que le 24 avril 2006 par les différentes parties.

**Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la délibération pour que l'acte d'échange de lots entre la SCI La Tuilerie et la commune puisse être dressé.**

Les frais d'acte seront partagés entre la Commune et la SCI La Tuilerie.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

**18- Cession d'une parcelle de terrain sise rue Sainte Claire à l'OPHLM**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace sis devant les immeubles HLM Sainte Claire, l'O.P.H.L.M. souhaite acquérir la parcelle AW N° 176 propriété communale.

L'OPHLM devra tenir compte du fait qu'une servitude existe sur la parcelle au profit des consorts MONNIER, riverains de la rue Sainte Claire. Celle-ci indique qu'un passage permanent à usage de rue d'une largeur de huit mètres doit être maintenu sur ladite parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle à l'O.P.H.L.M. au prix symbolique de 10 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

**19- Acquisition d'une parcelle de terrain sise Chemin de Sartelon**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

La Ville de Tulle a amélioré la voie de Sartelon qui jouxte l'école de Gendarmerie.

Le Centre d'Instruction des Gendarmes Auxiliaires, quant à lui, a clôturé son terrain délimitant les nouveaux bâtiments.

La Ville de Tulle souhaite paysager le délaissé en bordure de voie pour en faire un espace de promenade agréable.

L'établissement du Génie de Limoges a donné son accord pour un montant de 2 000 €.

**Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir une portion de parcelle cadastrée AP N°425 d'une superficie de 464 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

## **20- Acquisition d'une parcelle sise au Près de la Béronnie**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Monsieur Eric VIALLE s'est manifesté auprès de la commune pour céder la parcelle cadastrée AC N°341 située au près de la Béronnie au prix de l'euro symbolique.

La Commune a donné son accord pour l'acquisition de ladite parcelle qui facilitera ainsi l'accès aux différents terrains constructifs situés au Près de la Béronnie.

**Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle AC N°341 pour l'euro symbolique.**

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

## **21- Acquisition de terrain sis avenue Colonel Monteil**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Dans le cadre d'un aménagement de voirie avenue Colonel Monteil, la Ville de Tulle souhaite acquérir une bande de terrain cadastrée AT N°67 pour élargir la voie.

En raison de négociations amiables qui n'aboutissaient pas, la Ville de Tulle par délibération en date du 30 mars 2006 a décidé de solliciter le Préfet pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Mesdames ROUSSANNES, propriétaires de la parcelle, ont souhaité rencontrer la Ville de Tulle.

Mesdames ROUSSANNES ont été reçues en Mairie et ont donné leur accord pour la cession d'une bande de terrain cadastrée AT N°67 d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> ainsi que de quatre garages au prix de 25 300 €.

**Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle concernée au prix de 25 300 € et d'annuler la délibération du 30 mars 2006 précitée.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

## **22- Acquisition de terrain sis à La Brousse**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Le chemin de La Brousse est très étroit et le mur de soutènement de long de la propriété de Monsieur JAUBERT continue de s'effondrer.

De ce fait, en accord avec le propriétaire riverain, il est possible d'élargir cette voie, de la consolider en empiétant sur la parcelle N°137 section BX.

**Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à titre gracieux la parcelle BX N°137.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne participant pas à la discussion  
et ne prenant pas part au vote*

## **23- Acquisition de terrain sis au Bois des Malades**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

Par délibération en date du 25 mars 2005, la Ville de Tulle avait délibéré pour acquérir les parcelles cadastrées AT N°198, 200 et 204 appartenant aux consorts SOUSTRE-MADESCLAIRE-MEYRIGNAC en vue d'un aménagement du Bois des Malades en espace public.

Monsieur MEYRIGNAC a souhaité renégocier ladite cession et la vente portera désormais sur une seule parcelle cadastrée AT N°198 d'une superficie de 8 341 m<sup>2</sup> au prix de 18 200 €.

**Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ladite parcelle au prix de 18 200 €.**

Les frais d'actes et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*Monsieur François RABIER* observe qu'il existe une servitude permettant la liaison entre le Chemin du Marquisat et le Boulevard.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* dit que cela sera désormais dans la propriété de la Ville.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il s'agit d'une très bonne opération même si elle est coûteuse. La Ville récupère tout le bois ce qui permettra de créer un parc.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* précise qu'il faudra procéder à un léger aménagement (points de vue, espaces de repos).

*APPROUVE à l'unanimité*  
*Monsieur Christian PRADAYROL ne participant pas à la discussion*  
*et ne prenant pas part au vote*

## **24- Remise gracieuse de pénalités dues à défaut de paiement à la date d'exigibilité d'une taxe d'urbanisme**

*Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL*

L'article L215A du Livre des procédures fiscales stipule que les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Madame Guylaine REY ayant fait réaliser une construction neuve au lieu-dit « Le Pourchet » à Tulle était redevable d'une taxe d'urbanisme.

L'intéressée ayant réglé la somme après la date d'exigibilité fixée pour le paiement, une majoration de 53 € lui a été appliquée.

Madame REY a donc présenté une requête en vue d'obtenir la remise gracieuse des pénalités formulées à son encontre. En effet, suite au changement d'adresse résultant de son déménagement dans sa nouvelle résidence, son courrier ne lui est pas parvenu correctement. Elle n'a donc pas été destinataire des plis afférents au versement de cette taxe. Les services de la Trésorerie de Tulle Montana ont avisé Monsieur le Maire de cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Madame REY la remise gracieuse des pénalités liquidées à son encontre à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme dont elle était redevable, le montant de cette dette s'élevant à 53 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Affaires économiques -**

*Rapporteur : Mademoiselle Christèle COURSAT*

### **25- Animations d'été**

#### **a- Présentation du programme**

cf document annexe



## **b- Attribution d'une subvention à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle**

*Mademoiselle Christèle COURSAT* dit que dans le cadre de la politique d'accueil que la Ville souhaite mettre en place, la Ville perd des « clients potentiels » en période estivale.

Il a donc été décidé de mettre en œuvre une politique clairement identifiée avec l'ensemble des partenaires et notamment le partenaire naturel des animations : Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle, département Animations ». L'objectif est de capter une nouvelle population se trouvant sur Tulle et sur le territoire de la Communauté de Communes, voire au-delà des frontières du Département, de la Région. La Ville a proposé un programme.

Elle remercie l'ensemble des élus qui ont travaillé sur ce programme et qui lui ont apporté leur soutien. La question était de savoir comment faire une programmation qui soit la plus adaptée à différents publics.

Elle se félicite du travail fourni par l'ensemble des services de la Ville.

Les associations notamment sportives participent de façon importante à ce programme puisqu'elles seront mobilisées notamment pour la semaine du beach mais aussi partenaires de tous les spectacles gratuits et payants pour mettre en œuvre la sécurité.

Au niveau de l'aspect plus culturel de cette opération, l'association des Concerts du Cloître et le Festival de la Vézère proposent des spectacles remarquables.

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* observe que le Festival de la Vézère propose à Tulle un concert autour de Mozart et un concert « le Messie de Haendel » version Mozart.

Le Festival de la Vézère programme depuis deux ans deux concerts sur Tulle.

*Mademoiselle Christèle COURSAT* dit que cela est intéressant car cela permet d'avoir un ensemble diversifié dans le domaine culturel.

Des spectacles sont gratuits. D'autres sont payants. Le spectacle de Jean-Louis AUBERT est le point phare.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit qu'il faut une communication large pour cet événement. Tous les moyens doivent être utilisés.

*Mademoiselle Christèle COURSAT* dit qu'il faut comme seuil de rentabilité sur une telle opération : 3 500 entrées à 30 € par place.

Les sites de ventes sont la FNAC, le CCS, Géant. La distribution d'affiches se fait sur Limoges, Sarlat, Périgueux, toutes les zones touristiques.

Dans le cadre de l'ensemble de ces animations, des partenariats ont été mis en place.

La Ville va conventionner avec des entreprises qui sont venues vers elle.

*Monsieur Christian PRADAYROL* insiste sur la nécessité d'une communication large et pas seulement sur le spectacle d'Aubert. Il faut une communication extra locale.

*Mademoiselle Christèle COURSAT* dit qu'il y a aussi un partenariat avec des radios locales mais aussi à caractère national : Europe 2, France Bleu. Des diffusions vont être faites en Juillet et Août.

Pour Patrick Fiori, il s'agit d'une opération lancée par Génération Prod. La Ville n'est pas engagée.

Pour Patrick Fiori, l'objectif est de 2 000 entrées.

Pour Jean-Louis Aubert, la communication va partir dès lundi prochain. La Ville ne souhaitait pas communiquer avant d'avoir donné l'information au Conseil municipal.

En ce qui concerne cette opération, un financement est apporté au titre de Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle. C'est donc l'association qui va gérer cette opération là.

Le budget est important avec une gestion particulière. Par conséquent, un expert comptable sera aux côtés de l'association pour qu'il y ait une grande clarté dans la gestion de cette opération.

#### **b- Attribution d'une subvention à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle**

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 95 000 € à VEPT.

- 25 000 € permettront de financer le fonctionnement courant de l'association
- 70 000 € permettront à l'association de financer le programme d'animations d'été.

*Monsieur Christian PRADAYROL* observe qu'une subvention de 25 000 € est attribuée pour financer le fonctionnement courant de l'association.

Il doit y avoir ou des déficits reportables ou des frais de fonctionnement qui dépassent le fonctionnement normal d'une association.

*Mademoiselle Christèle COURSAT* rappelle que la subvention allouée lors du vote du budget à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle ne prenait pas en compte la globalité de la subvention de cette association.

Il ne s'agissait que d'une partie de la subvention.

Il s'agit du complément de cette subvention pour le fonctionnement normal de l'association.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il y a deux personnes qui travaillent dans cette association. Il y a donc les frais liés aux actions de l'association ainsi que son fonctionnement courant.

Il dit qu'il n'est pas hostile à ce que soient réalisées des économies au sein de cette association y compris en terme de personnel. Ce qui doit compter, ce sont les actions.

La Ville ne doit plus déléguer à l'association une part de ses charges, il faudra qu'elle les reprenne. Il faut cependant mettre chacun devant ses responsabilités.

*Monsieur Jean COMBASTEIL* dit que le Pays de Tulle a confié à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle la gestion du Pôle local d'accueil.

*Monsieur Christian PRADAYROL* demande si la Communauté de Communes ne pourrait pas abonder les finances de l'association compte tenu des actions qu'elle envisage en matière de Syndicat d'Initiative.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'elle y participe déjà.

Une des questions qui sera peut-être posée sera de savoir s'il ne s'agit pas d'une des compétences de la Communauté de Communes en tant que telle.

Compte tenu de l'évolution de la Communauté qui vient d'être votée, cette compétence devra être à terme conduite par la Communauté.

*Mademoiselle Christèle COURSAT* invite à assister aux manifestations et à communiquer sur ces dernières.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- Approbation d'une convention liant la ville et l'association Des lendemains qui chantent**

Deux concerts seront donnés le 17 août, dans le cadre des animations d'été, à la Salle des Musiques Actuelles.

Il convient de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville confère à l'association l'organisation de ces manifestations.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **26- Résiliation de la convention de location d'un local industriel liant la Ville de Tulle et l'entreprise MEZEAU Productique Mécanique**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2002, la Ville de Tulle louait à l'entreprise MEZEAU PRODUCTIQUE MECANIQUE un local de 400 m<sup>2</sup> dans un bâtiment à usage industriel et artisanal situé zone industrielle de Mulatet à Tulle.

Dans le cadre de la cession du bâtiment industriel, Monsieur MEZEAU n'a pas souhaité acquérir les locaux qu'il occupait.

Par délibération en date du 18 mai 2006, la Ville de Tulle a cédé à la Société Limousin Industries la partie occupée par Monsieur MEZEAU.

En conséquence, il convient de résilier la convention pour occupation de locaux par la Société MEZEAU PRODUCTIQUE MECANIQUE à compter de la date de la signature de l'acte de cession entre la Ville de Tulle et la Société Limousin Industries.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'avenant de résiliation**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de résiliation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Jeunesse et Sport -**

### **- Information sur les Rencontres Internationales de la Jeunesse et du Sport**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **-historique de ces rencontres**

Les premières Rencontres Internationales du sport et de la jeunesse ont été organisées à l'initiative de Tulle et Renteria (Espagne). En 1991, l'année suivant les accords de jumelage entre ces deux villes, les premières Rencontres furent organisées à Tulle et elles réunirent Tulle, Renteria et Schörndorf (Allemagne).

#### **-les villes invitées**

Traditionnellement les villes invitées sont les villes jumelées avec Tulle : Renteria (Espagne), Schörndorf (Allemagne), Lousada (Portugal), Bury (Angleterre) auxquelles viennent s'associer occasionnellement d'autres villes telles que Dueville (Italie), Angoulême, Datong (Chine), Baïo (Portugal)....

#### **-le thème de ces rencontres**

Le but de ces Rencontres, à l'origine, était de consolider des accords de jumelage, de créer des liens entre la jeunesse des différentes villes jumelles. Le sport en a été le support principal.

Traditionnellement ces Rencontres ont lieu le week-end de l'Ascension et sont destinées aux jeunes d'environ 15 ans. Suivant les villes organisatrices les sports proposés diffèrent légèrement et certaines fois un thème annexe est proposé en parallèle tel que des expositions sur les jeunes et l'Europe, le travail au sein de la communauté européenne, les missions locales et l'Europe...

#### **Financement**

Un budget spécifique est prévu chaque année pour que la ville de Tulle puisse participer à ces rencontres, il s'élève à environ 15 000 euros.

### Pays représentés en 2006:

Bury a, pour la première fois, organisé les Rencontres cette année. Les villes invitées étaient :

- Datong** en Chine
- Tulle** en France
- Angoulême** en France
- Schörndorf** en Allemagne
- Dueville** en Italie
- Lousada** au Portugal
- Renteria** en Espagne

### Activités sportives proposés :

Les sports proposés étaient les suivants :

-athlétisme, football à 11, football à 7, tennis de table, basket-ball, natation, water-polo, volley-ball, hockey, gymnastique, judo, échecs, tennis, rugby, escrime, kung-fu

En ce qui concerne la délégation sportive tulliste, elle se composait de **100** personnes, **76** jeunes et **22** accompagnateurs tous issus des associations sportives tullistes et deux éducateurs sportifs municipaux pour organiser et encadrer le séjour. La Ville était engagée sur 7 disciplines. Les clubs ayant participé sont les suivants :

- Le **TAC** pour l'athlétisme, l'**USTC** pour le basket masculin, **EVA SPORT** pour le basket féminin, le **TFC** pour le football à 7 et 11, l'**ASPTT** pour la natation et le water-polo et enfin le **Cercle d'escrime** pour l'escrime.

Les Rencontres se sont déroulées sans problème, les jeunes français ont montré une forte implication, des résultats sportifs positifs et un bon comportement sur et en dehors du terrain. Ils ont ainsi pu l'espace d'un week-end découvrir l'Angleterre et rencontrer un panel de la jeunesse européenne, ce qui reste une expérience unique et très enrichissante.

### L'avenir

Dueville en Italie rentre officiellement dans la rotation pour l'organisation de ces Rencontres.

Nous allons étudier les possibilités d'un conventionnement entre les villes jumelles et l'Europe afin de pérenniser cet évènement qui chaque année rassemble un peu plus de jeunes et ceci afin de faciliter le déplacement entre les différentes villes (aide au transport).

*Monsieur Alain LAGARDE* dit qu'il s'agit d'un moment fort pour des jeunes d'origines diverses qui se retrouvent.

Il dit qu'a eu lieu le 28 Juin 2006 une réunion bilan au CCS avec les différents accompagnateurs.

C'est une initiative intéressante mais il faut formuler deux remarques. :

- il n'est pas possible aujourd'hui d'augmenter le volume. Accueillir plus de 1 000 jeunes à Tulle est impossible.

- le budget est limité (15 000 €)

Les services municipaux se rendront à DUEVILLE en Italie qui organisera en 2007 ces Rencontres Internationales de la Jeunesse.

Il s'agit de solliciter des aides financières dans le cadre des programmes d'initiative communautaire, même si les fonds européens s'amenuisent, afin d'avoir des budgets suffisants pour pouvoir monter ces opérations.

## **27- Approbation de conventions de partenariat dans le cadre des actions labellisées Projet Educatif Local**

**a- Approbation d'une convention liant l'association USEP Tulle, le Comité Départemental USEP, la Ville de Tulle et la Caisse des Ecoles**

**b- Approbation d'une convention liant la Ville et le Comité régional de base ball**

**c- Approbation d'une convention liant la Ville et l'Association Les films de l'éléphant**

**d- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association Accompagnement Scolaire**

**Dans le cadre des actions labellisées Projet Educatif Local, il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver des conventions avec plusieurs partenaires afin d'améliorer les services destinés aux jeunes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

**a- Approbation d'une convention liant l'association USEP Tulle, le Comité Départemental USEP, la Ville de Tulle et la Caisse des Ecoles**

Dans le cadre de l'organisation des mercredis, il est proposé de faciliter les transversalités entre les actions portées par le Centre de Loisirs et les ateliers sportifs (encadrés par des éducateurs sportifs de la Ville) proposés par l'USEP.

La Ville verse une subvention de 150 € à l'association USEP Tulle dans le cadre de cette action.

*Madame Magali LACHASSAGNE* dit que cela permettra aux enfants fréquentant le Chambon de pratiquer de nouvelles activités.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b- Approbation d'une convention liant la Ville et le Comité régional de base ball**

Afin de diversifier les activités proposées aux jeunes qui fréquentent le Centre de Loisirs, il est prévu de faire appel à un professionnel du comité régional de base-ball pour faire découvrir cette activité aux jeunes.

Le coût total des séances programmées est de 450 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- Approbation d'une convention liant la Ville et l'Association Les films de l'éléphant**

Dans le cadre de l'ouverture de l'espace jeunes, il est prévu d'organiser un atelier vidéo dans lequel des adolescents pourront travailler sur la création de clips vidéo d'information sur la vie locale. Ces réalisations seront diffusées sur l'écran dans le hall du CCS.

La Ville indemniserà l'association à hauteur de 50 € de l'heure par intervenant et par séance réalisée dans le cadre de cette action.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **d- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association Accompagnement Scolaire**

Dès la rentrée de septembre, il est proposé de mettre en place dans chaque garderie d'écoles élémentaires, un service d'étude surveillée. L'accompagnement des élèves sera assuré par des animateurs spécialisés de l'Association Accompagnement Scolaire.

La Ville versera une prestation de service pour l'année scolaire 2006/2007 de 20 000 € à l'association Accompagnement Scolaire versée de la façon suivante :

- 13 000 € en octobre 2006
- 7 000 € en juin 2007

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE*

### **28- Approbation d'une convention liant la Ville et l'association Tulle Grimpe pour l'utilisation du mur d'escalade**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

La première tranche de travaux inhérents à la réhabilitation du Centre Culturel et Sportif étant achevée, le nouveau mur d'escalade va être mis en fonctionnement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**- d'approuver la convention d'utilisation du mur liant la Ville et l'association Tulle Grimpe qui a accompagné la création de ce bel équipement**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**29- Approbation du renouvellement d'une convention liant la Ville, le Collège Clemenceau et l'ASPTT Natation pour la mise en place d'une section sportive natation**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

La Ville est partenaire de la section sportive natation du Collège Clemenceau depuis sa création.

Il convenait de revoir les clauses de la convention afin de maintenir ce dispositif dans les meilleures conditions.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la convention afférente liant la Ville, le Collège Clemenceau et l'ASPTT Natation**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*Monsieur Alain LAGARDE* salue le travail fait par Yves JUIN sur ce dossier. Ce mur est remarquable. Il a une vocation interrégionale. La Ville a pu bénéficier d'un concours à hauteur de 50 % pour son équipement.

Il salue aussi l'association Tulle Grimpe qui a bâti l'architecture en DAO du mur et qui a aussi implanté bénévolement les prises.

*APPROUVE à l'unanimité*

**Affaires scolaires -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**30- Approbation, au titre de l'année 2006, d'une convention avec la communauté de communes du Pays de Tulle pour l'apprentissage de la natation scolaire au Centre aquarécréatif**

Par délibération du 4 Octobre 2002, le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Entrent dans les compétences des EPCI, en matière sportive, l'organisation et la prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.

Dans ce cadre, la Ville de Tulle met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Tulle, le Centre aquarécréatif pour la prise en charge de cette compétence.

La Ville de Tulle réservera des créneaux de 45 minutes, à hauteur de 64 par semaine du calendrier scolaire, aux écoles primaires, publiques et privées pendant lesquelles elle assurera l'enseignement et la surveillance par l'intermédiaire des personnels municipaux qualifiés.

En contrepartie, la Communauté versera, au titre de l'année 2006, la somme de 66 435 Euros représentative des charges de personnel engagées par la Ville pour effectuer ce service.



Il est précisé que les deux parties feront un bilan qualitatif et quantitatif en Décembre 2006 afin d'actualiser le montant à payer par la Communauté de Communes pour les années à venir.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*Monsieur Alain LAGARDE* dit que la Communauté de Communes prend également en charge le transport des scolaires se rendant à la piscine.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Culture -**

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS*

### **31- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association « AMAZIR » pour la réalisation d'un récital de chant traditionnel berbère**

L'objet de cette convention est de permettre à l'association « Amazir » de Tulle de réaliser dans le cadre de la salle « Des lendemains qui chantent », le 24 juin prochain en soirée un récital de chant traditionnel Berbère avec un artiste venu du Maroc. Cette soirée sera précédée par la prestation d'un groupe en voie de création à Tulle composé de jeunes migrants vivant dans la région de Tulle.

Un accord a été réalisé avec la Direction de la salle Tulliste pour inscrire cette soirée dans sa programmation 2006, la musique berbère relevant d'une culture vivante et très actuelle.

Une pré - vente de billetterie sera faite sur la Corrèze auprès d'originaires du Maroc et le spectacle sera ouvert au tout public. L'objet de cette soirée est de développer les rencontres festives dans le cadre institutionnel établi et dans l'expression culturelle d'origine d'un public qui a peu accès à ce type de soirée. Bien évidemment, cela constitue une rencontre avec un public de culture française aussi, et donc un moment important d'échange et de reconnaissance mutuelle.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'actions en direction du public immigré à Tulle. C'est aussi une façon de donner un coup de pouce à une association qui vient de se créer à Tulle, composée d'originaires du Maroc pour l'essentiel et préoccupée de développement culturel.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* dit qu'il y a une communauté marocaine d'origine berbère à Tulle, qui a des traditions, qui ne s'était pas jusqu'alors exprimée et n'avait pas réussi à jouer un rôle dans la vie culturelle.

Des représentants de cette communauté ont souhaité s'exprimer sur le plan culturel.

Cette manifestation a été précédée d'une participation à la fête de la musique.

Il s'agit d'une démarche positive en matière d'intégration dans la vie culturelle locale différente d'activités qui se dérouleraient en cercle fermé et qui seraient identifiées à du communautarisme.

Cette manifestation a été un temps fort, chaleureux, très dynamique avec des spectateurs d'origine Tulliste, européens (200 à 250 personnes).

Il regrette que la Presse ait fait état de la présence d'une centaine de personnes à cette manifestation. Cela aurait un côté dépréciateur.

*Madame Annie MARTINIE* demande s'il s'agit d'une nouvelle association car il existait déjà une association de berbères.

*Monsieur Pierre DIEDERICHS* précise qu'il n'existait pas d'association culturelle. Il existe une association qui est l'association culturelle musulmane des marocains de Tulle. Or, cette association qui a tout à fait une place et un rôle à jouer est une association qui se définit essentiellement sur la base d'une pratique religieuse ce qui en soit est tout à fait légitime à condition de respecter la loi française et les principes généraux de la laïcité. Cette association est légitime à condition de bien distinguer ce qui est pratique religieuse et ce qui est vie culturelle.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que le but est louable mais cela aurait pu être abordé lors de la précédente séance du Conseil municipal.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il partage ce sentiment désagréable de devoir voter quelque chose qui a déjà été fait. Cependant s'il n'y avait pas eu anticipation, le concert n'aurait pas pu avoir lieu.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32- Attribution d'une subvention à l'Association Diffusion et Renouveau du Poinct de Tulle**

L'association Diffusion et Renouveau du Poinct de Tulle a sollicité une participation de la Ville de Tulle à hauteur de 300 € par mois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, afin de contribuer à la location d'un local situé 14, quai Baluze.

Ce local deviendra un lieu d'animation sur le quai, en particulier en période estivale.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 100 € à cette association.**

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il est important que cette association puisse s'installer Quai Baluze. Cela lui donnera une meilleure lisibilité. De plus, cela est précieux dans le cadre de la restauration du Quai.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **33- Création de tarifs pour la vente au public d'un catalogue afférent à l'exposition « Manufacture nationale : mais que fabrique l'Etat ? »**

A l'occasion de l'exposition des œuvres d'Anne Cindric, intitulée " Manufacture nationale : mais que fabrique l'Etat ? " organisée par le musée du Cloître du 24 juin au 3 septembre 2006, un catalogue de l'exposition a été réalisé, il sera mis en vente au public au prix unitaire de 3 Euros.

**Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un tarif de vente de 3 Euros pour le catalogue intitulé " Manufacture Nationale : mais que fabrique l'Etat, ».**

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Finances -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **34- Réaménagement des emprunts de l'OPHLM - Transfert des garanties d'emprunts accordées par la Ville**

L'Office a négocié le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur 106 emprunts garantis par la Ville de Tulle, pour un capital restant dû de 7 150 726 euros au 31 décembre 2006.

Au terme de cette opération, l'endettement de l'Office restera identique, mais sera amorti sur une durée maximum de 17 ans au lieu de 14.

L'intérêt pour l'Office est de répartir différemment les amortissements financiers, et de réduire les charges d'intérêts des années 2006 et 2007.

Il est proposé au Conseil municipal de transférer la garantie des 106 emprunts accordée à l'OPHLM au fil du temps, sur la garantie des 6 nouveaux emprunts.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Culture -**

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS*

### **35- Acquisition d'instruments pour l'Ecole Nationale de Musique et de Danse - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Comme chaque année, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse va acquérir des instruments de musique pour le bon fonctionnement de ses activités.

Le tableau d'investissement ci-dessous va être présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à des fins de subventionnement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**- d'acquérir au titre de l'année 2006, les instruments suivants :**

Enceintes RCF ART 325A  
Table de mixage Mackie 1604 VL 2 pro  
Microphone Beyerdynamic TA x 80  
Pieds de micros  
Supports de guitare  
Ampli basse Hartke Kick back 15  
Piano numérique Kawai CA7  
Hautbois Fossati  
Saxophone Yanagisawa A901  
Equipement classe de percussion  
Congas avec pieds

**pour un montant global de 10 479 € HT soit 12 533 € TTC.**

**- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la DRAC du Limousin une subvention aussi élevée que possible en vue de son financement et à engager les démarches correspondantes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **Motion -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **36- Motion relative au service public de l'électricité et du gaz**

Le projet gouvernemental de fusion de Suez et de Gaz de France qui s'ajoute à la mise en concurrence des opérateurs des secteurs du gaz et de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 est inquiétant et pourrait avoir des conséquences lourdes pour les consommateurs.

Il équivaut à la privatisation d'un secteur stratégique pour l'économie nationale.

**Il est donc proposé au Conseil municipal que celui-ci réaffirme son attachement au maintien des principes du service public de l'électricité et du gaz et notamment à l'existence d'un service public de proximité capable de répondre au mieux aux demandes des usagers et refuse les orientations sur la fusion GDF/Suez qui livrent au privé un secteur vital pour l'économie du pays.**

*Monsieur François HOLLANDE* dit que la décision de privatisation de GDF a été reportée de la session ordinaire qui vient de s'achever à la session extraordinaire de septembre.

Cette décision, si elle était prise par le Parlement, aurait des effets défavorables notamment pour le Service Public en Corrèze et à Tulle et générerait sans doute des suppressions d'emplois.

*ADOPTÉE par 25 voix pour  
et 7 contre*

## **Travaux -**

### **37- Décision relative à l'indemnisation de commerçants affectés par les travaux réalisés place Berteaud suite à l'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

Le Conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2006 a décidé la création d'une commission d'indemnisation chargée de régler à l'amiable les différends susceptibles d'opposer la Ville de Tulle aux commerçants directement concernés pour les préjudices commerciaux subis à l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement des Places de la Cathédrale.

Cette commission devait d'une part instruire les demandes d'indemnisation en s'appuyant sur l'avis d'experts techniques et financiers et d'autre part émettre une proposition de décision devant être soumise au Conseil municipal pour approbation du protocole d'accord valant transaction et renonciation à tout recours contentieux.

Au cours de sa première réunion, la commission a défini des critères de recevabilité des dossiers et des conditions d'indemnisation qui sont mentionnés dans le règlement intérieur qu'elle a approuvé.

Elle a ainsi admis qu'un dossier serait déclaré recevable lorsque le préjudice subi par le commerçant est lié directement aux deux critères suivants :

- les travaux ont généré une gêne sérieuse et durable pour accéder au magasin
- les travaux ont provoqué une interruption totale et durable de la circulation automobile au droit du commerce.

Elle a ensuite admis qu'un dossier recevable serait indemnisable dès lors que le préjudice économique subi serait égal ou supérieur à – 10 % pendant le chantier (par référence à la même période de l'année précédente).

Suite à la création de cette commission, six dossiers ont été déposés pour la période allant du 1er février au 31 mai 2006 et ont été déclarés recevables.

La commission a décidé après avoir examiné les rapports de l'expert de proposer l'indemnisation de deux commerçants, deux autres dossiers sont ajournés et seront revus lors d'une prochaine réunion, enfin deux demandes ne répondant pas au critère d'indemnisation sont rejetées.

Il s'agit donc aujourd'hui d'examiner la proposition d'indemnisation de Messieurs Bardagot et Belly.

En ce qui concerne Monsieur Bardagot, le manque à gagner provenant des travaux a été évalué par la commission à 5 000 euros, après analyse du dossier et avis d'un expert comptable mandaté pour cette mission.

Monsieur Bardagot a validé les propositions de la commission et accepté les montants d'indemnisation précités.

Pour Madame Belly, la proposition d'indemnisation faite par la commission s'élève à 7 400 euros.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- de valider ces propositions,
- d'autoriser Mr le Maire à signer les protocoles de transactions correspondants sous réserve de l'acceptation par Madame Belly gérante de la SARL AU PECHE MIGNON du montant de l'indemnité proposée,
- d'inscrire les crédits au compte 6574.

*Monsieur François HOLLANDE* dit qu'il s'agit de la mise en place d'une procédure originale liée aux travaux qui se font autour de la Cathédrale.

Le principe de la mise en place de cette commission avait été décidé en Conseil municipal.

Cette commission s'est d'abord réunie pour avoir une délibération sur le règlement permettant de subventionner un certain nombre de dossiers.

C'est la jurisprudence administrative qui a été utilisée.

Pour qu'il y ait indemnisation, il faut qu'il y ait :

- une gêne sérieuse et durable pour accéder aux magasins
- une interruption totale et durable de la circulation
- une perte (préjudice économique) supérieure à 10 % du chiffre d'affaires pendant le chantier

*Monsieur Michel BREUILH* dit qu'il s'agit de mettre en œuvre une délibération du Conseil municipal du 30 mars 2006. Le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure originale. Il s'agit d'une première à Tulle qu'il faut encadrer dans la mesure où depuis quelques années il se fait beaucoup de travaux en Ville.

Il faut à la fois trouver un équilibre entre la nécessité de faire des travaux qui par nature peuvent poser des contraintes mais aussi trouver un équilibre sur certains travaux importants qui seraient susceptibles d'entraîner une gêne particulière.

C'est parce que les travaux autour de la Cathédrale avaient une ampleur tout à fait exceptionnelle que cette proposition a été faite.

Il fallait encadrer l'examen des dossiers qui devaient être présentés.

Suite à la réunion du conseil municipal du 30 mars 2006, un règlement fixant les points de recevabilité des dossiers a été mis au point par une commission d'indemnisation..

Ces critères permettent de prioriser un secteur particulier dans le périmètre de l'aménagement où il était apparu que les commerces étaient tout particulièrement touchés.

Il y a eu ensuite, une fois que la recevabilité a été faite, un critère d'indemnisation (perte commerciale supérieure ou égale à 10 %).

La commission a été unanime pour fixer l'ensemble des critères.

La commission est largement représentative du milieu socioprofessionnel puisqu'elle ne comprend que deux conseillers municipaux, associant, par ailleurs, un représentant de la Chambre des Métiers, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant des experts comptables, le Percepteur, le Directeur Général des Services de la Ville. Il a été fait en sorte de développer une démarche de transparence qui était nécessaire.

Au niveau de la philosophie de la commission, il a aussi été retenu l'idée que les travaux s'étalant sur une certaine durée, il était difficile d'attendre la fin des travaux pour commencer à procéder aux indemnisations.

Un système d'acompte a donc été mis en place. Il permet de traiter les premières demandes déposées qui concernent la période Février à fin Mai.

Les personnes qui voudraient de nouveau déposer des dossiers pourront le faire pour la période qui sera ultérieure au mois de Mai.

Il convient d'acter les propositions faites par la commission.

A ce jour, il y a eu deux réunions de la Commission d'indemnisation qui se sont déroulées et qui ont porté sur l'examen des demandes faites (20 et 29 Juin).

A ce jour, six demandes d'indemnisation ont été déposées. Elles ont été jugées toutes recevables car répondant aux deux critères retenus.

Ces six dossiers ont été examinés le 20 Juin.

Deux dossiers n'ont pas été jugés indemnifiables dans la mesure où les chiffres d'affaires qui ont été transmis et validés par un expert comptable présentaient une perte de chiffre d'affaires inférieure aux 10 % de perte exigés.

Sur les quatre demandes jugées indemnifiables, deux dossiers sont différés pour un examen sur la totalité du chantier. L'un parce que l'activité commerciale était récente. Le manque de passé permettait difficilement de juger sur une période courte l'impact des travaux.

L'autre, car la demande comportait une originalité : il n'y avait eu aucun achat au niveau du stock durant l'année 2005 et donc il a été décidé de voir l'impact sur la durée du chantier.

Restaient deux demandes jugées recevables et indemnissables et pouvant entrer dans la pratique des acomptes.

Les deux cas de figure étaient différents.

Le règlement fait par la Commission prévoyait que trois situations différentes pouvaient être présentées pour apprécier le niveau d'indemnisation :

- soit le chiffre d'affaire antérieur aux travaux était en progression de plus de 10 %, auquel cas était prise la dernière année de référence pour juger du niveau d'indemnisation (ce n'était pas le cas des deux demandes).

- soit le chiffre d'affaire était stable à celui précédant le chantier (plus ou moins 10 %).

Dans ce cas, il était dit que l'indemnisation se faisait à partir de l'établissement d'une moyenne sur les trois années précédentes puis il était examiné la perte apparaissant dans les comptes entre février et mai.

Cette perte est rapportée à la diminution de chiffre d'affaire par rapport à la moyenne antérieure observée.

Cela donnait la perte potentielle de chiffre d'affaire due aux travaux qui était multipliée par la marge commerciale.

Cette application a conduit dans le cas du Tabac Presse à une proposition d'indemnisation faite par la Commission à hauteur de 5 000 euros.

- soit le chiffre d'affaire était en diminution par rapport au chiffre d'affaire antérieur aux travaux.

Dans ce cas de figure, le règlement adopté par la Commission faisait état de la prise en compte de la tendance naturelle observée.

Etait alors soustraite de la perte de chiffre d'affaire due aux travaux et observée pendant la période de janvier à mai 2006, la tendance naturelle antérieure pour isoler la part résultant des seuls travaux à défaut éventuellement d'un autre paramètre.

Le calcul fait par l'expert comptable, pour le pâtissier, fait apparaître une baisse de chiffre d'affaire de 30 % sur la période considérée mais fait aussi apparaître une baisse de 18 % sur la période antérieure (chiffre d'affaire 2005/2004).

La différence faisait que le taux appliqué est de 12% ce qui conduit à une proposition d'indemnisation de 7 400 euros.

Les deux commerçants ont été rencontrés.

Le Tabac Presse a émis un accord sur la proposition formulée de premier acompte.



Le pâtissier n'a, quant à lui, pas donné son accord.

La proposition a été faite. Elle a été assortie du fait de ne pas prendre en compte, pour l'instant, la période de chômage technique qui minorerait la proposition de 7 400 euros.

Cela a été renvoyé à l'examen en fin de chantier pour essayer de faciliter un accord.

Il est néanmoins proposé d'acter les deux propositions.

*Monsieur François HOLLANDE* fait état du souci de trouver un accord quand cela est possible.

Pour l'instant, il est normal qu'il y ait une poursuite de la discussion sur l'un des dossiers.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que la jurisprudence est respectée dans les termes qui sont prévus. Il demande s'il ne faut pas également un avis des domaines.

*Monsieur Michel BREUILH* dit que l'avis des Domaines est obligatoire au-delà de 45 000 euros et il faut en principe trois mois pour l'avoir.

Cela était impossible compte tenu des délais puisque l'un des impératifs de la Commission était d'intervenir par des systèmes d'accords en direct c'est-à-dire immédiats.

*APPROUVE* à  
*l'unanimité*  
*Monsieur Jean Pierre ROSSIN*  
*ne prenant pas part au vote*

### **38- Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur**

**Il est demandé au conseil municipal de solliciter les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes :**

#### **a- Changement des balustres Quai de Rigny**

Cette opération a pour objet le changement des balustres corrodés et anciens sis Quai de Rigny.

Il s'agit, en effet, de procéder au même traitement que celui réalisé sur les berges de la Corrèze dans le souci de poursuivre l'embellissement de la Ville.

#### **b- Aménagement de voirie Rue du Tir**

Située dans le quartier de Souilhac Nord, à proximité de la Manufacture ainsi que diverses écoles (IUT,...), structures (SIRTOM) ou commerces (restaurants...), la rue du Tir reste un axe particulièrement fréquenté et de nombreux usagers l'empruntent ou y stationnent.

L'état général de la voirie rend la circulation délicate et actuellement la vétusté du réseau de type unitaire (effondrement du bâti) ne permet plus d'évacuer les effluents dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Le projet consiste donc à créer un réseau d'assainissement séparatif sur une longueur de 2230 ml et à se raccorder sur le collecteur existant situé à 'angle de la rue Fénis de Lacombe.

L'aménagement des trottoirs et la réalisation d'un tapis d'enrobé viendront clôturer les travaux qui s'étaleront sur une période de 4 mois.

Le coût des travaux est estimé à 137 958.50 € HT soit 164 998.37 € TTC arrondi à 165 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Délégations au Maire -**

- Arrêtés des 15 et 24 Mai ; 8 Juin 2006

Pris acte

Tulle, le 30 juin 2006

La séance est levée à 23 heures

Le Maire,

## **ANNEXES**